

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Licences

8 janvier 1917 -
7 février 1918

P25/B1,218

992-1-15

18

LA CITE DE MAISONNEUVE

Dossier des Licences

-:-:-:-

992/1917

8/	1/17	Toupin D	Chèque retourné par la Banque
30/	1/17	Blain E	Certificat re licence en son nom
9/	2/17	Beaumont A H	Chèque retourné par la Banque
20/	2/17	Gagnon Alp	Transfert licence légumes,&c
22/	2/17	Coté G	Demandant un délai re paiement licence
22/	2/17	Charlebois Prosper	Licence restaurant acc
28/	2/17	Booth L T	Information re commerce beurre,bacon,&c
2/	3/17	Goldberg Michael	Permis de vendresans licence
3/	3/17	Williams-Thomas	Avis,neige jetée sur trottoirs,&c.
5/	3/17	Readscope Amus'nt	Avis de payer licence
19/	3/17	I Granofsky	Commerce chiffonnier,permis ref
21/	3/17	M Kosovotsky	Avis de cloturer son terrain
22/	3/17	Baker W A	Règl'nt licences transmis
28/	3/17	Requête (épiciers)	Colporteurs trop nombreux,&c
5/	4/17	Mcda. de glace	Toutes démarches pour diminuer le coût
13/	4/17	Resolution	Amendant régl'nt des licences
16/	4/17	Can Pearl Painting	Permis de solliciter des commandes
19/	4/17	Afficheurs	Faire disparaître affiches,&c
21 avril 1917	4/17	Franckel	Licence restaurant enlevée,protestations
23/	4/17	Montesano B	Vente liqueurs douces,demandant permis
25/	5/17	Langevin J H	Beurre & oeufs,prix de la licence,&c
10/	5/17	Wallace E E	Avis de payer licence \$100.00
20/	5/17	Jacobs,Hall,& al	Règl'nt licences transmis
29/	5/17	Chiens	non munis de licence - les détruire
1/	6/17	Baker & Robitaille	Licence sur"scraper"-à eux renvoyé
15/	6/17	Paquette E	Avis de prendre licence mod fruits
15/	6/17	Nat Jockey Club	Billets de faveur pour courses
29/	5/17	Butchers Hide &c	Commerce de peaux demande réduction lic
1/	6/17	Rochdale Creamery	Paiement licence,poursuite,&c &c.,
2/	6/17	Mais Driving Club	Permis de vendre liqueurs enivrantes,& c
11/	6/17	Lefebvre E	Remboursement montant de sa licence
19/	6/17	Chalvin L.S.	Permis de vendre appareils pour cravates
3/	7/17	Martineau Francis	Permis de vendre certains appareils,&c
4/	7/17	Shawinigan W & P Co	Information re coût élevé de sa licence
9/	7/17	McGibbon,Casgrain&c	Règl'nt licences transmis
9/	7/17	Duguay Moise	Demande remise de licence
12/	7/17	Bélair W	Chèque retourné par la Banque
13/	7/17	Blain A	Réduction licence refusée (garage)
27/	7/17	Laurin J S	Opticien - licence réduite à \$4.00
15/	8/17	Henri Alcide	Permis re tente pour vente de chaussures
6/	8/17	Lebrocp John I	Vente sans licence,d'un produit désinfect.
29/	8/17	Paquette H	Lic mod bois de sciage,réduction &c
31/	8/17	Totera J	Licence réduite
5/	10/17	Goodwins Limited	Explication sur opte licence(Perron & al)
12/	10/17	Gilmour Jno L	Protestant contre le taux de sa licence
23/	10/17	Cape E C M Co Ltd	Entrepreneurs étrangers - licence
7/	11/17	Cavanagh Jos	Voitures doubles sans licence (2)
12/	11/17	Bourdon W	Plainte - licence trop élevée
26/	11/17	Bric à brac	Opinion demandée aux aviseurs,correction
5/	12/17	Parizeau L	Réduction lic barbier refusée
19/	12/17	Hénault J R	Exemption licence demandée,&c

Tous rapports de M.V.Villeneuve,inspecteur des licences;

" " M.E.Guilbault re licences de chiens.

8 janvier 1917

M. E. Rivet
71a St. Jacques, Ch 309
Montréal.

992/17
Cher Monsieur,-

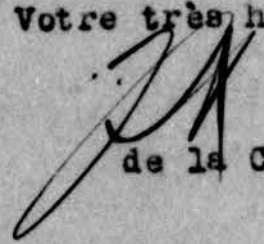
D.Toupin. 212 Orléans

Je vous inclus uncompte de licence dû
par M.D.Toupin à la Cité de Maisonneuve. Cette licence
nous avait été payée par chèque le 23 octobre dernier
(1916) et depuis ce temps nous n'avons pu faire encais-
ser son chèque, faute de fonds, et par conséquent ladite
licence se trouve impayée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

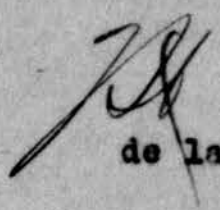
CB/AL

30 Janvier, 1917.

A QUI DE DROIT.

992/17
Je, soussigné, certifie par les présentes
que la licence d'épicerie exploitée au No. 215 de la rue
Bourbonnière de cette Cité est au nom de M. E. Blain
bien qu'au rôle d'évaluation de ladite Cité elle apparait
au nom de M.A. Blain.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve
ce jour.


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Febr'y 9th.1917

M.A.H.Beaumont
245 St Catherine St.
Maisonneuve.

Dear Sir,-

License

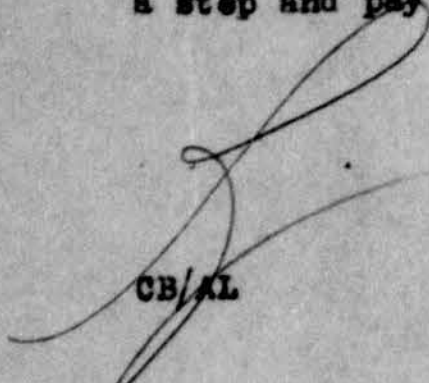
992/17
Kindly note that your cheque for \$31.00
tendered in payment of license on December, 15th. 1916, has
been repeatedly returned by your Bank, and unless same
is redeemed within 5 days, I will be obliged to place it
in the hands of our lawyer for collection.

I hope you will not force me to take such
a step and pay without any further notice.

Yours truly,

Sec.Treas.

of the City of Maisonneuve.


CB/AL

2-14/13

Montréal, 20 Fév 1917

Mrs Mair & Echarins

997/17 Je suis prêt à payer
la somme de \$100.00 dollars pour
ma licence de légumes du 1^{er} mai
1917 au 1^{er} mai 1918 à condition que
mon "Transfert de 1916" me soit
accordé sans frais et dépend

Tout à vous

Alp. Gagnon
130 Papineau
Montréal

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

28 Fév. 1917.

M. Alph. Gagnon,
135 Papineau,
Montréal.

Cher Monsieur,-

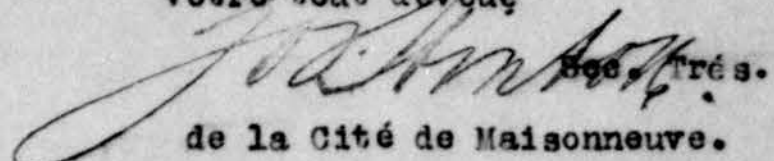
RE: Licence marchand fruits

La vôtre en date du 20 février courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 22 du même mois.

Le Conseil est prêt à vous accorder, sans charge d'ici au mois de mai prochain (1917), le transfert de la licence de marchand de fruits auquel vous faites allusion dans votre lettre, pourvu toutefois que vous payiez immédiatement votre licence de marchand de fruits pour l'année 1917-18.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer à la condition ci-dessus mentionnée, veuillez me croire

Votre tout dévoué


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

273/13

22/2/17

Monsieur Le Maréchal Tremblay.
Maisonnette

992/17

Monsieur:

Ayant passé par de grandes épreuves
qui m'obligent à abandonner les
affaires je vous demandais de vous
bien bien interceder pour moi afin
que j'obtienne un débi qui me per-
mette de rencontrer le montant de ma bien-
ce arriéré

En le faisant vous obligeriez

beaucoup
de très humble service,
G. Côté,
29^e Lasalle,
Montréal

Le 22 Fev. 1917

le lic^e restaurant
a fini le lic^e 23/2/17

à la cité de Maisonneuve

Par R. Charlebois

9924
1.7

43 Rue Notre Dame

à M^r Le Maire & à

Messieurs les Echevins

Messieurs ayant acheté
la propriété de la succession
Maleau, 43-45-47 Notre Dame
et ayant l'intention de faire
affaire au no 43, comme
salle à manger se vous
demande ^{ou maison de Pension} de m'accorder
le permis. Votre tout oblige
Prosper Charlebois

X

2

4

6

P25/B1,218

A. M. Le May &
les Echivins

125 Second Ave.
Maisonneuve - Feb. 28, 1917

Maisonneuve City Council.

992/17

Gentlemen,

I would like to know what the cost of a license would be, which would permit me to sell bacon from my wagon.

I now have a Butter & Egg license, and am anxious to sell bacon also.

I might say that I am applying for a stall in the Market and would like to know what I am permitted to sell, other than

Butter and eggs.

I am
yours truly
Leonard J. Booth.

1st March, 1917.

Mr. L.T.Booth,
125 Second Avenue,
Maisonneuve.

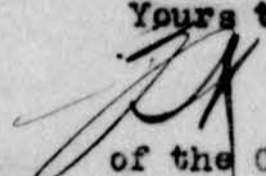
Dear Sir:-

Information re bacon license

Your letter dated February 28th has been submitted to the Council of this City at its meeting of the same day. -Unfortunately the Council is not favorable to your request selling bacon from your wagon, this being considered as a nuisance to the butcher shops.

Regretting with you this mischance, believe me

Yours truly



Sec.Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

2nd March, 1917.

992/17

Permit is granted to Mr. MICHAEL GOLDBERG to sell in the limits of the City of Maisonneuve, up to the first of May next (1917), without license, religious pictures.

IN WITNESS WHEREOF I have signed at Maisonneuve this day.

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

3 Mars, 1917.

Williams-Thomas, Limited,
17 rue St Jean,
Montréal.

Messieurs,-

997/17
Je suis informé que les agents de
votre Compagnie appointés à coller les affiches dans les
limites de la Cité de Maisonneuve, ne se font pas scrupu-
le de jeter la neige qu'ils enlèvent près des affiches
pour faciliter leur travail, sur les trottoirs ou dans la
rue. -Par conséquent je vous demanderais de bien vouloir
notifier vos hommes d'avoir à l'avenir à cesser cet état de
chose.

Espérant que vous voudrez bien apporter
toute votre attention à la présente, veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

5 March, 1917.

Mr. Frk. Matthews,
Readoscope Amusement Co.

992/17 Dear Sir,-

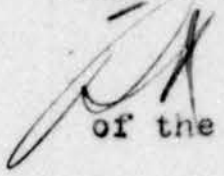
Re license account.

I am authorized by the Council of this City to bring to your knowledge that if your business license for the current year is not paid to-day at the general office, Maisonneuve City Hall, said account will be put in the Recorder's hands to-morrow morning.

I remain

Yours truly,

Sec.-Treas.


of the City of Maisonneuve.

297/13

Maisonneuve, 19 Mars, 1917.

Au Conseil de la Cité de Maisonneuve,
MAISONNEUVE.

992/17

Messieurs,-

Nous faisons par les présentes application pour obtenir le permis de faire le commerce de chiffonnier rue Desjardins, entre Notre-Dame et Ste Catherine, côté ouest.

En considération de ce permis nous nous engageons à payer la licence exigée pour ce commerce, pour l'année 1917-18, soit:\$300.00 . Nous paierons de plus la proportion de l'année pour le mois d'avril, soit:\$25.00,

Nous nous engageons aussi à se conformer aux règlements de la Cité de Maisonneuve.

Espérant que vous prendrez notre demande en considération immédiatement.

Nous avons l'honneur d'être

Votre tout dévoués,
Israel Granafsky

N.B. Nous prendrons aussi une licence pour deux chevaux et trois voitures à mains.

Israel Granafsky 301 Cadut et city

21 Mars, 1917.

M. I. Gronofsky,
301 Cadieux,
MONTREAL.

992/17
Monsieur,-

Licence chiffonnier

La vôtre en date du 19 mars art. a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du même jour. -Le local auquel vous faites allusion, situé rue Desjardins, entre Notre-Dame et Ste Catherine, côté ouest, n'est pas propice à l'exploitation d'un commerce de chiffonnier attendu qu'il serait une nuisance au public avoisinant. Ne pourriez-vous pas trouver ailleurs un endroit qui se prêterait mieux à ce genre d'affaires?

Vous voudrez bien me laisser savoir ce que vous aurez décidé à ce sujet et je soumettrai de nouveau votre demande au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 21 Mars, 1917. 19

M. I. Gronofsky,
301 Cadieux,
MONTREAL.

*réponse verbale ce 22/3/17
A.T.*

992/17

Monsieur,-

Licence chiffonnier

La vôtre en date du 19 mars crt. a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du même jour. -Le local auquel vous faites allusion, situé rue Desjardins, entre Notre-Dame et Ste Catherine, côté ouest, n'est pas propice à l'exploitation d'un commerce de chiffonnier attendu qu'il serait une nuisance au public avoisinant. Ne pourriez-vous pas trouver ailleurs un endroit qui se prêterait mieux à ce genre d'affaires?

Vous voudrez bien me laisser savoir ce que vous aurez décidé à ce sujet et je soumettrai de nouveau votre demande au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre dévoué

J. Lambert - Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TELEPHONE
LABALLE 299



BUREAU DU
CHEF DE POLICE

Cité de Maisonneuve
Que. Canada

Jos. Hinton, Ecr.

Sec. Trésorier,

Cité de Maisonneuve.

992/17

Monsieur:-

Ci-inclus vous trouverez une référence, attestant que Mr. I. Granofsky a tenu un magasin de bric-a-brac à Montreal, sans qu'il y eu de plainte contre lui.

Ayant de bonnes références de lui, je n'ai aucune objection à ce que vous lui accordiez une licence.

Votre tout dévoué

Amable Saul

Chef du dept. de police et feu

(26 Juin 1917)

Cité de Maisonneuve.



BUREAU DU
CHEF DE POLICE

Cité de Maisonneuve
Que. Canada

Montreal le 26 Juin 1917.

M Marchessault
Chef de la Police
Maisonneuve.P.Q.

Monsieur, -

Les presentes sont pour attester que Israel
Granofsky a tenu un magasin de bric-a-brac sur la rue
Mt.Royal au No.1280 et que nous n'avons eu aucune plainte
contre lui durant l'année 1916.

Signé, Joseph Charpentier
W.R.
Asst.surt.de la police
Bureau de la sureté.

Vraie copie.

J. Marchessault

793/13

21 Mars, 1917.

M. M. Kosovot sky,
673 Ontario,
Maisonneuve.

Monsieur,-

792/14

Re:commerce chiffonnier - clôturer terrain

Suivant résolution adoptée par le Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 19 mars crt., j'ai
été autorisé à vous notifier d'avoir à construire une clô-
ture d'au moins douze (12) pieds de hauteur, en bois embou-
veté, à l'angle des rues Ontario et Orléans, où vous exploi-
tez votre commerce de chiffonnier, afin de dérober à la vue tous
encombres. -Le genre de commerce ci-dessus exige cette
formalité afin de n'être pas une nuisance aux propriétés
environnantes.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer
à la présente sans délai.

J'ai l'honneur d'être

Votre dévoué,

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

21 Mars, 1917.

M. Théo. Leclaire,
Inspecteur des bâtisses,
MAISONNEUVE.

Cher Monsieur,-

Avis à M.M. Kosovotaky clôturer terrain
où il exploite son commerce de
chiffonnier

Je vous transmets sous pli copie d'une lettre que j'adresse ce jour à M.M. Kosovotaky, au sujet ci-dessus, avec prière de vouloir bien vérifier si ce dernier s'est conformé à la lettre aux instructions y contenues et en faire rapport au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

299/13

29 Mars, 1917.

M. M. Kosovotsky,
673 Ontario,
MAISONNEUVE.

992/17

Cher Monsieur,-

Re commerce chiffonnier-clôturer terrain

J'ai l'honneur de vous informer que suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 28 mars prt., ce dernier a modifié la résolution de son assemblée précédente concernant la clôture qu'elle vous a demandé d'ériger en face du No. 673 rue Ontario, où vous exploitez votre commerce de chiffonnier, en substituant une hauteur de six (6) pieds à celle de douze pieds (12) mentionnée à ladite résolution.

Vous devrez donc ériger cette clôture de six pieds de hauteur sans délai et faire en sorte de dérober à la vue tout mauvais coup d'oeil susceptible à ce genre de commerce.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

29 Mars, 1917.

M. Théo. Leclaire,
Inspecteur des Bâtisses,
MAISONNEUVE.

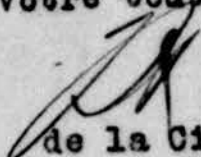
Cher Monsieur,-

Avis à M.M.Kosovotsky
d'ériger clôture rue Ont.

Pour votre propre information, je vous transmets sous pli copie d'une lettre que j'adresse ce jour à M.M.Kosovotsky relativement à l'avis que la Cité lui donnait le 21 mars ort. d'ériger une clôture de 12 pds. de hauteur en face du No. 673 Ontario où il exploite son commerce de chiffonnier, le Conseil, par sa résolution du 28 mars ort. ayant modifié la résolution de son assemblée précédente en substituant une hauteur de 6 pds. à celle de 12 pds. mentionnée à ladite résolution. Vous voudrez bien voir si le dit Kosovotsky se conforme à cet avis.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

22 Mars, 1917.

W.A. Baker, Ecr., Avocat,
B.P. No. 122,
M O N T R E A L.

9927/17
Cher Monsieur,-

Règlement licences No. 143-E

Conformément à votre téléphone de ce
matin, je vous transmets sous pli copie du règlement des
licences de la Cité de Maisonneuve, No. 143-E.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

299/13

Maisonneuve 28 Mars 1917

Monsieur le Maire, MM. les Echevins
de la Cite de Maisonneuve

992/17

Les Epiciers de Maisonneuve

confiant en la sagesse des hommes de progrès qui dérigent
les affaire de cette Cité, ont jugés oppertun de venir vous
demander de prendre en considération,

1er que les taux des licences des differentes lignes
de commerce ne sont pas établies d'une manière équitable,
si on considere que les colporteurs de differentes catégories
ne paient pas assez cher pour le droit de venir faire concurrence
aux portes des Epiciers; qui eux en outre de leur licences de
7½% ont à tenir leur commerce dans des magasins aux loyers élevés.

2eme que sans contester le droit d'existence a ce
commerce ambulant il en a couté et il en coute encore assez cher
l'érection et l'entretien du Marché Public qu'il serait nous
croyons de bonne politique de restreindre les licences de
colporteurs aux commercant habitant Maisonneuve.

3eme que les propriétaires de magasins licenciés pour
la vente des epiritueux sont encore a se demander le pourquoi
il leur en coute \$100.00 par année pour obtenir leur permis
du Conseil de Ville; alors qu'a Montreal il en coute que \$8.00
pour le même privilege.

4eme que nous concluons que cela serait rendre justice
a une classe qui paie déjà sa large part de taxe dans Maisonneuve
exauçant ^{en} notre requete pour laquelle nous ne cesseront
de prier

Les Epiciers de Maisonneuve

Valery Leves 700 Adena st.

Genl. Kuen 515 St Catherine St

M. Mayrand 366 St Catherine

Auguste Digeon 228 Lasalle

Antoine J. Fren 586 St Catherine

William Day 393 St Catherine

Ls. Montplaisir 582 St Catherine

Italian mode market 647 Madeline

Sambirigt Langis 219 Lasalle

G. Lepout 89 St Catherine

Jos Dubois 554 St Catherine

Bourgeois 426 St Catherine

J. M. Robit 327 Lasalle

PRESIDENT:
T. P. HARVATT
271 AIRD AV.
MAISONNEUVE

1st V.-PRESIDENT:
J. C. TAYLOR
54, 5th AVENUE
MAISONNEUVE

307/13
2nd V.-PRESIDENT:
A. HUTCHEON
186 ST. CATHERINE
MAISONNEUVE

The Maisonneuve English-Speaking Association

SECRETARY:
J. C. FYFE
211 LAFONTAINE
MAISONNEUVE

TREASURER:
T. WHITE
67 BOURBONNIERE ST.
MAISONNEUVE



Maisonneuve, 5th April 1917.
To His Honor
Mayor Tremblay,
City Hall,
Maisonneuve -

992/17
Dear Sir, Price of Ice.

This Association begs to register a complaint regarding the price of ice being raised by Ice Dealers to rates disproportionate with cost of same to them and which tends to put this household necessity beyond the reach of the average wage-earner and urgently desires you to do every thing possible to ensure that the cost to the consumer be not more than it has been in previous years -

We think it advisable that, if possible, the City Council communicate with the Federal Government reporting the matter -

Yours truly
John C. Fyfe Secretary -

12 Avril, 1917.

Maisonneuve English-Speaking Association,
Mr. J. C. Fyfe, Secretary,
211 Lafontaine St.,
MAISONNEUVE.

Dear Sir:-

Re price of ice

Your letter dated the 5th April inst.
has been submitted to the Council of this City at
its meeting of the 11th of the same month and put
on records. -The Council hopes that the above ques-
tion will be settled at its next meeting.

I remain

Yours truly

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,218

3 0

5 avril 1917

MM. P. BARRINGTON,
Jno. Macdonald,
H. Brunelle,
Dominion Ice Co.,

674 Ontario
519 5^{ème} Avenue,
122 Préfontaine,
1113 Lasalle


992/17
Messieurs,-

Suivant résolution adoptée par le conseil de cette cité à son assemblée du 4 avril courant, j'ai été autorisé à vous demander de vouloir bien être présent à la prochaine assemblée du conseil qui aura lieu mercredi le 11 avril aussi courant à 3 heures p.m. à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve.

Espérant que vous voudrez bien vous rendre à cette invitation, veuillez me croire

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

H. BRUNELLE

MARCHAND DE GLACE

16 avril 1917.

MM. P. Baillargeon 674 Ontario
 H. Brunelle 122 Préfontaine
 Dominion Ice Co 1113 Lasalle.

992/17
 Messieurs,-

Je suis autorisé par le Conseil de cette Cité à porter à votre connaissance que suivant résolution adoptée par ce dernier à son assemblée du 13 courant, étant un ajournement de son assemblée régulière du 11 du même mois, il a été résolu de faire certains amendements au règlement des licences de la Cité de Maisonneuve. Quant à la licence de marchand de glace, le taux n'a pas encore été fixé. Cependant le Conseil n'aura pas d'objection à laisser au taux actuel de cinquante piastres (\$50.00) le prix de ladite licence, pourvu que le prix que devront payer les abonnés pour approvisionnement de glace pour la prochaine saison n'excèdent pas \$10.00 payable comptant. -Au contraire, si vous persistez à maintenir à \$12.00 le prix d'approvisionnement pour la prochaine saison, le Conseil se réserve le droit d'augmenter en conséquence le coût de la licence.

Comme il convient d'apporter une solution sans délai à cette question, je suis prié de vous demander de vouloir bien donner une réponse définitive au conseil à sa prochaine assemblée, mercredi, le 18 courant.

J'ai l'honneur d'être
 Votre tout dévoué,

[Signature]
 Sec.-Trés.
 de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

H. Brunelle

314/13

H. BRUNELLE

MARCHAND DE GLACE

Montréal, 17 Avril 1917

Au Conseil de Messieurs

M. Le Maire

M.M. Les Echevins.

992/17

Messieurs

La note en date du 16 courant reçue; mais, ne pouvant me rendre à l'assemblée du conseil Mercredi; je dois vous dire, qu'après avoir sérieusement réfléchi; je regrette d'être dans l'impossibilité d'accéder à votre demande de réduire de \$12.00 à \$10.00 piastres le prix de l'approvisionnement pour la saison prochaine. Je considère, Messieurs, et suis convaincu, d'après l'expérience acquise par le passé, que mes bénéfices ne seront pas plus élevés cette année que les années précédentes à cause du surplus, des dépenses de toutes sortes. Espérant que vous n'ajouterez pas d'avantage à mes dépenses, en augmentant la licence des Marchands de glace.

Je demeure Messieurs
Votre très oblige serviteur.

H. Brunelle

317/18

21 Avril, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs Légaux,
M O N T R E A L.

Messieurs,-

992/17

RE: Marchands Glace

Comme vous le savez déjà, le Conseil a de nouveau discuté à son assemblée du 18 avril crt., le coût élevé exigé pour la prochaine saison par les fournisseurs de glace exploitant dans Maisonneuve. --Comme il est possible que certains marchands consentent à réduire à \$10.00 le prix de \$12.00 qu'il avait d'abord résolu de demander, le Conseil aimerait à savoir s'il aurait le droit d'imposer à cette catégorie une licence mois élevée qu'à ceux qui n'auraient pas voulu consentir à baisser leur prix.

Il a donc été résolu de demander aux aviseurs légaux, pour la prochaine assemblée, ce qu'ils en pensent.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, rue St-Jacques,

Montréal, ~~23~~ Avril 1917 — 191Jos. Hinton, Sec
Secr. - Trés. Maisonneuve

Cher Monsieur:

re Marchands de Glace

992/17

En réponse à votre lettre du 21 Avril^{ert.}, nous devons vous dire qu'il n'y a rien dans la charte de la Cité de Maisonneuve qui l'autorise à faire aucune autre distinction que celle qu'elle fait en faveur des résidents contre les non-résidents; quant aux résidents ils ne peuvent qu'être taxés sur le même pied, et toute distinction serait absolument nulle,

Vos bien dévoués

Baker & Robitaille

24 Avril, 1917.

MM.P. Baillargeon,
H. Brunelle,
Dominion Ice Co.

674 Ontario,
122 Préfontaine,
1113 Lasalle,

Maisonneuve,
Montréal,
Maisonneuve.

992/17

Messieurs,-

Glace fournie gratuitement
AUX PAUVRES

Lors d'une entrevue que vous avez eue avec le Conseil en Comité de cette Cité, à son assemblée du 11 avril prt., vous avez déclaré être prêts à fournir gratuitement aux pauvres de cette municipalité la glace dont ils aurent besoin durant la prochaine saison.

Je suis donc autorisé par le Conseil à vous demander de vouloir bien signer un écrit qui confirmerait cet avancé, la Cité de Maisonneuve ne voulant cependant pas s'engager en quoi que ce soit, soit^b refuser ou^b accepter cet avancé.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Ses. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

An open Letter

269 4th Street Ave
Marianville

Maisonnewe

Apr 25. 1914

992/17

To His Worship the Mayor
& Aldermen of the City of Maisonnewe.

*in appreciation of
the place*

Gentlemen.

Referring to your magnanimous offer to provide the Poor of Maisonnewe with free Ice. Everyone I come in contact with, are proud of the Mayor & Council of to day & fully recognize your efforts on behalf of "Right & Justice".

But one point I would respectfully ask your Worship & Council to take into consideration, as you know Gentlemen there are hundreds of Workingmen, who would not accept Charity, but at the same time would like to get Ice at "say at a reasonable sum" so as not to be a burden on the generosity of the Council of Maisonnewe.

I am taking the liberty of asking some suggestions from you, whereby the Workingman can secure Ice at a reasonable cost, not only for the sake of themselves, but their Wives & Children. so as to assure them of reasonable comforts during the hot season.

Remain

Yours Respectfully
W. T. Beeby.



Hôtel-de-Ville

Montreal

le 10 Avril, 1917,

A Son Honneur M. L. Tremblay,
Maire de Maisonneuve,
Maisonneuve,

992/17
Monsieur le Maire,-

Comme vous le savez, le Gouvernement Provincial impose une licence assez élevée sur les voitures automobiles et fait perdre aux municipalités un revenu considérable de ce chef.

Ne croyez-vous pas qu'il serait juste et raisonnable que le Gouvernement Provincial remette aux municipalités au moins la moitié des sommes qu'il perçoit comme licence sur les voitures automobiles.

Je vous prierais de bien vouloir soumettre cette question à votre Conseil municipal afin de connaître son opinion.

Si les différents conseils municipaux s'entendent pour supporter le projet que je préconise, il n'y a pas de doute que le Gouvernement se rende à la demande qui lui sera faite.

Si la chose est nécessaire, nous pourrions avoir

une réunion à Montréal, des représentants des différentes municipalités afin de s'entendre pour rencontrer les autorités provinciales et faire valoir nos vues.

Croyez-moi, Monsieur le Maire,

Votre bien dévoué,

Théodore Martin

Maire de Montréal.

312/13

20 Avril, 1917.

Médéric Martin, Ecr., Maire,
Cité de Montréal,
M O N T R E A L .

Monsieur le Maire,-

Taxe Gouvernement Provincial
sur les automobiles

La vôtre en date du 10 avril crt., adres-
sée à Son Honneur le Maire Tremblay, a été soumise au Con-
seil de cette Cité à son assemblée du 18 du même mois.

Le Conseil approuve entièrement les sug-
gestions faites à votre lettre et supportera de toutes ses
forces le projet que vous préconisez tendant à faire bénéfi-
cier les municipalités d'une partie des licences sur les
voitures automobiles que perçoit le Gouvernement Provincial.

Veillez me croire,
Monsieur le Maire,

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Licences à inclure dans le règlement

992/17
Grattoir (scraper)
Pour louage de bicycles
Pour buandiers ambulants, insignes (badge)
Pour marchands de beurre " "
Pour autos de livraison
Pour compagnies d'affiches théâtrales dans les
magasins

arrêté 1917

P25/B1,218

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Veillonville, à son assemblée régulière du 11 avril 1917, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay & MM. les Conseillers Léon Gélinas, Oscar Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, John C.Taylor, & J.O.Tremblay formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

992/17
CECULE A

Que les mots apparaissant à la seizième ligne et suivantes du chapitre intitulé: "TAXE BASEE SUR LE LOYER", Pourvu qu'en aucun cas aucune licence ou taxe ne s'élève à plus de cinq cents /\$500.00/ piastres par année et si en vertu du dit pourcentage, elles excèdent ce montant, la dite licence sera réduite à cette dernière somme", soient biffés.

TAXE FIXE ET DETERMINEE

Article III

- Item 31 Beurre et oeufs y compris voiture.....\$ 25.00
- 36 Epiciers détaillant ou vendant des liqueurs spiritueuses, vineuses et fermentées et toute boisson enivrante pour la confirmation du certificat des électeurs (art 39, ch 57, 61 Victoria) outre la taxe de l'article 7 ci-dessus.....\$ 90.00
- 38 Garages Publics.....\$ 50.00
- 42a Thé, café et épices, chaque voiture.....\$ 20.00
- 42b Marchand de Graisse " ".....\$ 10.00
- 44 Marchands d'effets d'occasion.....\$100.00
- 45 Marchand de glace: l'étude de cette question est renvoyée à la prochaine assemblée.
- 51 Biffé.
- 57 Biffé.
- 58 Possesseur de salles de pool, billard, etc., chaque table.....\$ 20.00 et que les mots suivants soient ajoutés: "les salles de pool et billard ne seront tolérées que jusqu'au 30 avril, 1918.

CECULE B

TAXE FIXE ET DETERMINEE

- Item 1 Biffé.
- 5a Agents collecteurs et solliciteurs.....\$ 15.00
- 14 Colporteur de beurre et oeufs, chaque voiture simple..... 100.00
- 15 Colporteur de beurre et oeufs, chaque voiture double..... 100.00
- 26 Commerçants de thé, chaque voiture..... 50.00

2.

Que tous les chiffres antérieurs à ceux ci-dessus fixés pour les item en regard des paragraphes ci-dessus indiqués, soient biffés et annulés.

Et qu'ainsi emendée, la susdite résolution du 21 Avril, 1915 soit maintenue en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 13 avril, 1917, étant un ajournement de son assemblée régulière du 11 du même mois, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Galinas, Oscar Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, John C Taylor et J.O.Tremblay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Proposé par M.Osc.Lalonde,
Secondé par M.J.A.Gagnon,
Et unanimement résolu:

Que les additions, amendements et changements suivants soient faits à la résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve le 21 avril, 1915, fixant le taux des licences annuelles, savoir:

992/17

CHAPITRE A

Que les mots apparaissant à la seizième ligne et suivantes du chapitre intitulé: "TAXE BASÉE SUR LE LOYER": "Pourvu qu'en aucun cas aucune licence ou taxe ne s'élève à plus de cinq cents /\$500.00/ piastres par année et si en vertu dudit pourcentage, elles excèdent ce montant, la dite licence sera réduite à cette dernière somme", soient biffés.

TAXE FIXE ET DÉTERMINÉE

Article III

Item 31	Beurre et oeufs y compris voiture	\$ 25.00
" 36	Épiceries détaillant ou vendant des liqueurs spiritueuses, vineuses et fermentées et toute boisson enivrante, pour la confirmation du certificat des électeurs (art 39, ch 57, 61 Victoria) outre la taxe de l'article 7 ci-dessus	90.00
" 38	Garages publics	50.00
" 42a	Thé, Café et épices, chaque voiture	20.00
" 42b	Marchand de graisse, de de	10.00
" 44	Marchands d'effets d'occasion	100.00
" 45	Marchands de glace: l'étude de cette question est renvoyée à la prochaine assemblée.	
" 51	Biffé	
" 57	Biffé	
" 58	Possesseur de salles de pool, billard, etc. chaque table	20.00
	et que les mots suivants soient ajoutés: "les salles de pool et billard ne seront tolérées que jusqu'au 30 avril, 1918."	

CHAPITRE B

TAXE FIXE ET DÉTERMINÉE

Item 1	Biffé	
" 5a	Agents collecteurs et solliciteurs.....	15.00
		#2

Item 14	Colporteur de beurre et oeufs, chaque voiture simple	\$ 100.00
" 15	Colporteur de beurre et oeufs, chaque voiture double	100.00
" 26	Commerçants de thé,chaque voiture	50.00

Que tous les chiffres antérieurs à ceux ci-dessus
fixés pour les item en regard des paragraphes ci-dessus
indiqués, soient biffés et annulés.

Et qu'ainsi amendée, la susdite résolution du 21
avril, 1915, soit maintenue en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Proposé et adopté par le conseil :

(Vrai extrait) *4. A. J.*

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

2 cp

LA CITE DE MAISONNEUVE

Résumé des amendements survenus a la résolution No. 143-E
refondant le règlement des licences de la Cité de Maisonneuve, de-
puis le 21 Avril, 1915.

Ces amendements ont été faits suivant diverses résolutions du
Conseil passées aux dates ci-apres mentionnées en regard de chacun
des item qui suivent.

(Les corrections sont faites dans l'ordre du règlement)

99417

CEDULE A

Que les mots apparaissant a la seizieme ligne et suivantes du
chapitre intitulé: "TAXE BASEE SUR LE LOYER": "Pourvu qu'en aucun
"cas aucune licence ou taxe ne s'élève a plus de cinq cents pias-
"tres (\$500.00) par année et si en vertu dudit pourcentage, elles
"excedent ce montant, ladite licence sera réduite a cette dernière
"somme", soient biffés. (résol'on 13 Avr/17).

TAXE FIXE ET DETERMINEE

Artile III

Item 10	Boulangers, y compris la lere voiture.;.....	\$ 25.00
	toute autre voiture additionnelle sera taxée	
	pour chaque voiture a (résol'on 30 Juin/15)....	8.25
"	31 Beurre et oeufs y compris voiture (résol'on 13 Avr/17).....	25.00
"	36 Epiciers détaillant ou vendant des liqueurs spiritueuses vineuses et fermentées et toute boisson enivrante, pour la confirmation du certi- ficat des électeurs (art 39, ch 57, 61 Victoria) outre la taxe de l'article / ci-dessus.....	90.00
"	38 Garages Publics (résol'on 13 Avr/17)	50.00
"	42a Thé, Café et épices, chaque voiture, (résol'on 13 Avr/17).....	20.00
"	42b Marchands de graisse, chaque voiture, (résol'on 13 Avril/17).....	10.00
"	44 Marchands d'effets d'occasion (résol'on 13 Avr/17)	100.00
"	51 Biffé (résol'on 13 Avril/17)	
"	57 Biffé (do do)	
"	58 Possesseur de salles de pool, billard, etc. chaque table.....	20.00
	et que les mots suivants soient ajoutés: "les sal- "les de pool et billard ne seront tolérées que "jusqu'au 30 avril, 1918." (résol'on 13 Avr/17)..	

VOITURES

ARTICLE IV

Pour toute voiture de louage mue par force motrice
ou autrement, faisant le commerce de charretier
dans les limites de la Cité durant les meetings de
courses, etc., chaque voiture (résol'on 1 Mai/16) 5.00

CEDULE B

TAXE FIXE ET DETERMINEE

Item 1	Biffé (résol'on 13 Avr/17)	
"	5a Agents collecteurs et solliciteurs (résol'on 13 Avr/17).....	15.00

Item 11	Colporteurs de biere et porter et liqueurs spiritueuses, chaque voiture (résol'on 14 Mai/15).....	\$ 50.00.
" 14	Colporteurs de beurre et oeufs, chaque voiture (résol'on 13 Avr/17).....	100.00.
" 15	Colporteurs de beurre et oeufs, chaque voiture double (résol'on 13 Avr/17)	100.00.
" 20a	Colporteur de journaux (résol'on 28 Avr/16).....	5.00.
" 26	Commerçants de thé, chaque voiture (résol'on 13 Avr/17)	50.00.
" 34	Lait et creme, chaque voiture simple	15.00.
	Lait et creme, chaque voiture double (résol'on 8 Sept/ 15); voir cedule A, clause 42 et s'y conformer)	25.00.
" 19	Colporteurs de glace, chaque voiture (résol'on 2 Mai/17)	50.00.

VOITURESVOITURES DE CHARGE

Pour toute voiture mue par force motrice ou autrement, venant faire le commerce de charretier dans les limites de la Cité durant les meetings de courses, etc, 10.00.

Que tous les chiffres antérieurs a ceux ci-dessus fixés pour les item en regard des paragraphes ci-dessus indiqués, soient biffés et annulés.

Et qu'ainsi amendée, la susdite résolution du 21 avril, 1915 soit maintenue en vigueur jusqu'a nouvel ordre.

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Lasalle 1280

37

Maisonneuve, 21 Avril, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Aviseurs Légaux,
MONTREAL.

992

Messieurs,-

RE: Marchanda Glace

Comme vous le savez déjà, le Conseil a de nouveau discuté à son assemblée du 18 avril crt., le coût élevé exigé pour la prochaine saison par les fournisseurs de glace exploitant dans Maisonneuve. -Comme il est possible que certains marchands consentent à réduire à \$10.00 le prix de \$12.00 qu'ils avaient d'abord résolu de demander, le Conseil aimerait à savoir s'il aurait le droit d'imposer à cette catégorie une licence mois élevée qu'à ceux qui n'auraient pas voulu consentir à baisser leur prix.

Il a donc été résolu de demander aux aviseurs légaux, pour la prochaine assemblée, ce qu'ils en pensent.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

23 Avril 1917

Jos. Hinton, Ecr
Sécr.-Trés. Maisonneuve

Cher Monsieur:

re Marchands de Glace

En réponse à votre lettre du 21 Avrilrt., nous devons vous dire qu'il n'y a rien dans la charte de la Cité de Maisonneuve qui l'auroisise à faire aucune autre distinction que celle qu'elle fait en faveur des résidents contre les non résidents; quant aux résidents ils ne peuvent qu'être taxés sur le même pied, et tout distinction serait absolument nulle,

Vos bien dévoués

LA CITE DE MAISONNEUVE

Résumé des amendements survenus à la résolution No.143-E refondant le règlement des licences de la Cité de Maisonneuve, depuis le 21 avril,1915.

Ces amendements ont été faits suivants diverses résolutions du Conseil passées aux dates ci-après mentionnées en regard de chacun des item qui suivent.

CECULE A

Que les mots apparaissant à la seizième ligne et suivantes du chapitre intitulé:"TAXE BASSE SUR LE LOYER": "Pourvu qu'en aucun cas aucune licence ou taxe ne s'élève à plus de cinq cents piastres (\$500.) par année et si en vertu dudit pourcentage, elles excèdent ce montant, ladite licence sera réduite à cette dernière somme", soient biffés. (résol'on 13 avr/17).

TAXE FIXE ET DETERMINEE

Article III

Item 10	Boulangers, y compris la lère.voiture. \$	25.00
	toute autre voiture additionnelle sera taxée	
	à . . .(résol'on 30 juin/15).	8.25
" 31	Beurre et oeufs y compris voiture (résol'on 13 Avr/17).	25.00
" 36	Epiciers détaillant ou vendant des liqueurs spiritueuses, vineuses et fermentées et toute boisson enivrante, pour la confirmation du certificat des électeurs (art 39, ch 57,61 Victoria) outre la taxe de l'article 7 ci-dessus	90.00
" 38	Garages publics (résol'on 13 Avr/17).	50.00
" 42a	Thé, café et épices, chaque voiture, (résol'on 13 Avr/17).	20.00
" 42b	Marchands de graisse, chaque voiture, (résol'on 13 Avr/17).	10.00
" 44	Marchands d'effets d'occasion (résol'on 13 Avr/17)	100.00
" 51	Biffé (résol'on 13 Avr/17).	
" 57	Biffé (résol'on 13 Avr/17).	
" 58	Possesseur de salles de pool, billard, etc., chaque table.	20.00
	et que les mots suivants soient ajoutés: "les salles de pool et billard ne seront tolérées que jusqu'au 30 avril,1918." (résol'on 13 Avr/17).	

VOITURES

ARTICLE IV

Pour toute voiture de louage mue par force motrice ou autrement, faisant le commerce de charretier dans les limites de la Cité durant les meetings de courses, etc., chaque voiture (résol'on 1 Mai/16). . . 5.00

CEDULE B

TAXE FIXE ET DETERMINEE

Item 1	Biffé (résol'on 13 Avr/17).	
"	5a Agents collecteurs et solliciteurs (résol'on 13 Avr/17).	\$ 15.00
"	11 Colporteurs de Biere et porter et liqueurs spiritueuses,chaque voiture (résol'on 14 mai 1915.	50.00
"	15 Colporteurs de beurre et oeufs, chaque voiture double (résol'on 13 Avr 17)..	100.00
"	14 Colporteur de Beurre et oeufs,chaque voiture simple (résol'on 13 Avr/17).	100.00
"	19 Colporteurs de glace,chaque voiture (résol'on 2 mai/17).	50.00
"	20a Colporteur de journaux (résol'on 28 Avr/16).	5.00
"	26 Commerçants de thé, chaque voiture (résol'on 13 Avr/17).	50.00
"	34 Lait et crème,chaque voiture simple.	15.00
	Lait et crème,chaque voiture double.	25.00
	(résol'on 8/9/15) voir cédule A,clause 42 et s'y conformer.	

VOITURES

VOITURES DE CHARGE

Pour toute voiture mue par force motrice ou autrement, venant faire le commerce de charretier dans les limites de la Cité durant les meetings de courses,etc., 10.00

Que tous les chiffres antérieurs à ceux ci-dessus fixés pour les item en regard des paragraphes ci-dessus indiqués, soient biffés et annulés.

Et qu'ainsi amendée, la susdite résolution du 21 avril,1915 soit maintenue en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Sec-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

JAL

4 mai 17

16 Avril, 1917.

A QUI DE DROIT.

992/17
Permis est accordé à CANADIAN PEARL PAINTING CO. de solliciter dans les limites de la Cité de Maisonneuve des commandes pour des cadres à la peinture et ce, d'ici au 30 avril courant.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve ce jour.



Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

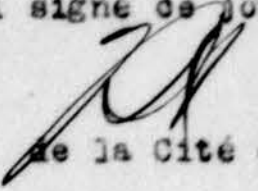
AT/

20 avril 1917

992/17
Permis est accordé à M. J.H.A.Fauteux,
d'exploiter durant soixante jours à compter de lundi
le 23 avril 1917, le commerce de marchand de fruits & légumes
dans la Cité de Maisonneuve. -Il ne sera pas permis
à M.Fauteux de vendre au détail, mais de servir sim-
plement les commerçants de fruits et légumes.

EN FOI DE QUOI j'ai signé ce jour.

Sec.-Trés.

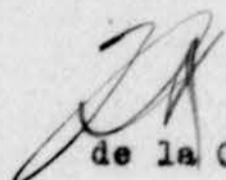

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

27 avril 1917

992/17

Permis est par les présentes accordé
à Canadian Shredded Wheat Co.Ltd., de faire la dis-
tribution de paquets échantillons de "Shredded Wheat"
à compter du 28 avril courant jusqu'au 7 mai prochain,
dans les limites de cette Cité.
EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve
ce jour.

 Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

K 2 4 6 P25/B1,218

5 4

19 Avril, 1917.

M. Théo. Leclaire,
Inspecteur des Bâtisses,
MAISONNEUVE.

992/17
Cher Monsieur,-

Afficheurs. Annonceurs Publics

Je dois vous informer que la clause I, Cédule B, du règlement des licences de la Cité de Maisonneuve a été biffée pour n'avoir aucun effet à compter du 30 avril crt., la Cité ne voulant plus à l'avenir accorder telle licence.


En vertu de cet amendement, j'écris ce jour aux Compagnies intéressées que toutes les annonces, enseignes érigées dans les limites de ladite Cité devront avoir été enlevées à la date du 30 avril crt.

Vous voudrez bien nous dire en temps et lieu, si cet ordre a été exécuté.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT=

19 Avril, 1917.

Williams-Thomas, Ltd.,
1789 St Jacques,
M O N T R E A L.

992/17
Messieurs,-

Annonces prohibées

Conformément aux derniers amendements du règlement des licences de la Cité de Maisonneuve, je dois vous informer que la clause 1, Cédule B, imposant une licence sur les Compagnies d'afficheurs ou annonceurs publics, a été biffée, le Conseil ne voulant plus à compter du 30 avril courant accorder pareille licence.

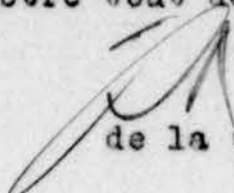
Je suis en même temps autorisé à vous notifier que toutes vos enseignes, annonces, érigées dans les limites de ladite Cité devront avoir été enlevées au 30 avril prt.

Je donne avis de ce que dessus à l'Inspecteur des bâtisses afin qu'il soit en mesure de constater si vous êtes conformés au présent avis.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/



1329/13
L. M. C. C.

HEAD OFFICE 17 ST JOHN ST.

MONTREAL le 30 Avril, 1917.

992/17
A Son Honneur le Maire et
Messieurs les Membres du Conseil,
de la Ville de Maisonneuve,
Maisonneuve, Q.

Messieurs:-

En réponse à votre lettre en date du 19 Avril courant et pour faire suite à l'entrevue que Son Honneur le Maire Tremblay a bien voulu nous accorder, nous demandons respectueusement que notre licence soit renouvelée pour les raisons suivantes:-

1.-Nos affiches sont propres et artistiques. Elles sont toutes érigées sur des propriétés privées et rapportent des revenus à la Cité, et partant aux contribuables de votre Ville.

2.-Les affiches commerciales sont une nécessité publique et servent à instruire le peuple.

3.-Les affiches commerciales sont en usage dans toute ville qui progresse, -tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Manufacturiers, marchand s'en servent pour faire connaître leurs marchandises. Le Gouvernement du Canada y a recours pour les fins de guerre et autres.

Durant la dernière session de la Législature de Québec la Cité de Montréal a demandé le pouvoir d'imposer une taxe spéciale sur les affiches commerciales. Cette demande a été rejetée à une forte majorité.

Quand il fut connu que la Ville de Montréal demandait le pouvoir de taxer les affiches une requête fut mise en circulation et, dans l'espace de une journée et demie, signée par au-delà 400

Poster Advertising and Painted Displays reaching more than a million prosperous consumers

HEAD OFFICE 175T. JOHN ST.

MONTREAL. le 30 Avril, 1917.

A Son Honneur le Maire----2.

de nos hommes d'affaires les plus influents.

Veillez prendre note que la Ville de Montréal ne demandait que le pouvoir de taxer, - non de prohiber. Il n'était pas question de priver les contribuables de la libre jouissance de leurs propriétés ou de détruire une industrie utile et nécessaire.

Même si la Ville de Maisonneuve avait le droit d'interdire une industrie du genre de la nôtre, nous soumettons respectueusement que ce serait créer un dangereux précédent qui pourrait compromettre le développement commercial de votre Ville, peut-être empêcher l'établissement de nouvelles industries, s'il était connu que votre Conseil, par une simple résolution, a le pouvoir de passer des règlements prohibitifs aussi arbitraires.

Nous avons confiance que votre Conseil n'a aucune intention de détruire le capital investi ou d'empêcher l'établissement de nouvelles industries dans votre Ville et nous espérons, qu'après avoir pris communication de notre lettre, la résolution dont nous avons à nous plaindre sera rescindée.

Veillez nous croire, Monsieur le Maire et Messieurs les Membres du Conseil,

Vos obéissants serviteurs
WILLIAMS - THOMAS, LIMITED.

H. Williams
PRESIDENT.

Poster Advertising and Painted Displays reaching more than a million prosperous consumers

23rd April, 1917.

Mr. Franckel,
#1st Avenue & Notre-Dame St.,
MAISONNEUVE.

Dear Sir:-

992/17
Restaurant license cancelled
Notre-Dame St & 1st Avenue.

Please take notice that the Council of the City of Maisonneuve according to a resolution adopted at its meeting of the 18th instant, has decided to cancel^x the license of the restaurant you hold in a temporary building situate corner Notre-Dame Street and 1st Avenue.

^x
on the 30th
of April ins-
tant

I remain

Yours truly

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

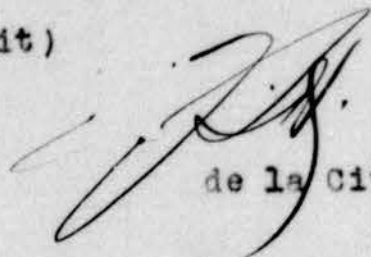
AT/

Extrait du livre des delibérations du Conseil
de la Cite de Maisonneuve, à son assemblee régulière
du 18 AVRIL, 1917, à laquelle sont présents: M. le Mai-
re Levie Tremblay et MM. les Conseillers Leon Gelinas,
Oscar Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, J.C.Taylor
et J.O.Tremblay, formant la totalite des membres de
ce Conseil, savoir:

Proposé et résolu unanimement:

Que le Secetaire-Tresorier recoive instructions
de refuser l'octroi d'une licence de restaurant, au
prochain terme, au propriétaire actuel du restaurant
érigé à l'angle de la rue Notre-Dame et 1ère.Avenue.

(Vrai extrait)



Sec. Tres.

de la Cite de Maisonneuve.

Copie remise a M. Leduc, ancien propriétaire du
restaurant ci-dessus, ce 9 Juin/17.



324/13

Larivière

INCORPORÉE

Bureau du) Office of the
PRESIDENT.

Montreal, Canada.

Le 30 avril 1917.

Mr Lévi Tremblay Maire,
Ville de Maisonneuve.

992/17

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous présenter Mesdames
Freedman et Koufestoff, épouses des deux marchands qui ont acheté
le stock du magasin de Mr Leduc, numéro 2 rue Notre Dame.

Je les recommande à votre bienveillante atten-
tion et vous remercie à l'avance des services que vous pourrez
leur rendre.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assu-
rance de mes meilleurs sentiments.

Fredric Larivière

L. TANNENBAUM, B.A., B.C.L.

NOTARY AND COMMISSIONER

99 ST. JAMES STREET

MONTREAL April 24th, 1917.

The Mayor & Council,
Maisonneuve, P.Q.

Dear Sirs:-

We beg to acknowledge receipt of the letter of the 23rd instant notifying us that the Council of the City of Maisonneuve by resolution adopted at its meeting on the 18th instant has decided to cancel on the first of May next the restaurant licenses held by us in the temporary building or shack situate at the corner of Notre Dame Street and 1st Avenue Viauville.

As this cancellation promises to be of irreparable financial loss to us, we desire to humbly ask of the City Council that they reconsider this matter and particularly in view of the following facts which we take the liberty to submit.

On the seventh instant by Deed passed before L. Tannenbaum, Notary, we purchased from R.E. Leduc, the former owner of the Shack in question, the same together with all the contents thereof. The consideration price was One thousand five hundred dollars (\$1500.) on account of which we paid Mr. Leduc One thousand dollars (\$1000.) in cash. For the balance of Five hundred dollars he holds our short time notes.

We were well aware at the time that the location of same was a good one and we were desirous of utilising the same as Mr. Leduc had, to our knowledge, done before us, for the sale of newspapers, magazines, tobaccos and soft drinks. We had also obtained from the owners of the real estate permission to remain in order to do business there. Naturally, therefore, the notification just received from the Secretary-Treasurer's office that the restaurant license had been cancelled, has come not only as a great surprise but also as a great shock to us. We can assure you, gentlemen, that the money already paid in represents practically all the savings of us all, and that if we are thus obliged to close up, that we shall, as a result, lose the same completely.

We do not know whether the former occupant of the

L. TANNENBAUM, B.A., B.C.L.

NOTARY AND COMMISSIONER

99 ST. JAMES STREET

MONTREAL April 24th, 1917.

-2-

said shack has previously abused in any way his restaurant privileges. In any event, we certainly feel that we can with our full hearts and souls guarantee, upon our word of honor, that in no way whatever should we be led to do so.

Upon taking over the said newstand and restaurant from Mr. Leduc, we were looking forward hopefully to obtaining from same our only means of a livelihood. As it stands now our entire combined capital is sunk in said business.

We trust, therefore, gentlemen, that in view of the above, that you will be inclined to reconsider the cancellation of the restaurant license referred to and to grant your humble petitioners the opportunity of continuing business at the corner of Notre Dame Street and First Avenue.

The said site is at present a very busy corner and the location affords ample protection in inclement weather to those transferring from the cars at that point. We believe therefore that to shut down the building would be to the disadvantage if the transient public as well as to ourselves. We are also prepared to build a sidewalk at our own expense and to make the building more presentable as well.

Trusting, therefore, that this matter will receive your honest and favorable consideration, we are,

Yours faithfully,

Manuel Friedman,

J. Frankel

P. Hoopfer

324/11

24/4/17
at the restaurant
7A & 102 Ave.

We, the undersigned, desire to petition hereby the Council of the City of Maisonneuve to the effect that they be pleased to allow the present owners of the Restaurant and Newstand situate at the corner of Notre Dame and First Avenue, Viauville, to retain the restaurant license attached to the said premises. The same has been very convenient to us for the purchase of soft drinks, tobaccos and periodicals and we would be glad to see the place continued under the present owners whom we feel are trustworthy.

492/17

- 1 Peter Ross 2 Hagan Sts
- 2 Mr T Sullivan 835 Cartier
- 3 John J Lae 1253 Orleans St
- 4 J. C. Hill 3024 Notre Dame St East
- 5 W. Pratt 136 3rd Ave
- 6 J. Hayes
- 7 P. Massie
- 8 V. Duhaime
- 9 D. Cournoyer
- 10 A. Whitworth
- 11 M. Stoughton
- 12 Alfred Sturson 246 Pile 17
- 13 John J Costello 38 First Ave
- 14 Geo. Hall
- 15 F. Gordon 70 1/2 Ave
- 16 S. B. Smith
- 17 A. Thomson
- 18 H. Moorcroft
- 19 J. S. Champagne
- 20 W. Warner
- 21 W. E. Riches
- 22 F. N. Armand

- 20 W. J. Chittick
 21 J. Smith
 22 J. J. Keenan
 23 J. H. Bartholomew
 24 A. M. Havello
 25 Robert Burns 148 40^{re} Marromme
 26 P. Fogarty
 27 J. Robinson
 28 W. Pickering
 29 R. F. Wren
 30 J. Davidson
 31 W. Marchant 56 Ambert
 32 R. M. Duval
 33 F. Barthelemy
 34 Armand Ethier
 35 J. G. Laviolette
 36 H. Riordan
 37 C. P. Miller
 38 Thos. White
 39 J. Mc Donald
 40 E. Campbell
 41 Ray J. Lacombe
 42 H. Palmer
 43 J. Forrester
 44 A. Shaw
 45 J. R. W. Allen
 46 Jos. Mevill
 47 A. Beanyre 126 Debonchaville
 48 P. K. Weston 442 Shanley St
 49 W. Campbell
 50 R. Smith

44 Joseph Forget 1704 Drolette
 55 Leopold Chouart 2915. 1^{ava}
 56 D. Lussier 491 St Hubert
 57 D. Morris 1057 Parthenais
 58 J. Pube' 70 Brebeuf
 59 S. Elliott 318 Hochelago, St J.
 60 C. Plunk 135 Cylind St.
 61 Jas. Le. Herbert 2257 St Urban St.
 62 Edward Malone 104 Sherb Ave Maissons
 63 M^r Clement
 64 J. Whitman 618 Cylin St
 65 J. D. Schump
 66 L. Goulet
 67 Wm Martin
 68 A. S. L. L. L.
 69 A. L. L. L.
 70 S. Carrock
 71 ~~A. L. L. L.~~
 72 A. Wells
 73 C. J. Gleuff
 74 J. L. L.
 75 J. J. L.
 76 J. E. L.
 77 R. P. L.
 78 J. B. L.
 79 Andrew DeMille
 80 H. L. L.
 81 G. M. L.
 82 C. L. L.
 83 L. L. L.

- 84 Paul Wingender 739 Cartier
- 85 J. A. Senecal
- 86 J. Kay 1000 Jansett
- 87 Walter Wilton 672 Joliette St
- 88 Jack Evans 374 Stadacona St
- 89 A. Fleurent 267 Melanaudivie
- 90 J. W. Blair
- 91 A. G. Macey
- 92 J. Allen
- 93 Napoleon Thibault
182 Jemine D'Arcy
Yvanomuse
- 94 R. Thibault
- 95 Alphonse Bilan 176 Lafontaine Parc
- 96 Ariene Lecomp. 1753 Notre Dame Est
- 97 Thomas McQuinn 3055
- 98 Motri St. W.
- 99 L. G. Gaudy; male 47
- 100 Geo Clement 16 contrecoeur
- 101 Wm Scampbell 264 Third Ave
- 102 David Barney 1011 St Denis St
- 103 George Houle 514 ambert
- 104 Wm. H. H. Blair 245 Orleans
- 105 J. Donovan
- 106 J. S. Mayo 88 D. Grandpre
- 107 J. A. Reid 292 Second Ave Verdun
- 108 Joe Munsey

324/13

10

Lic^e restaurant 324/13

992/17

We, the undersigned, desire to petition hereby the Council of the City of Maisonneuve to the effect that they be pleased to allow the present owners of the Restaurant and Newstand situate at the corner of Notre Dame and First Avenue, Viauville, to retain the restaurant license attached to the said premises. The same has been very convenient to us for the purchase of soft drinks, tobaccos and periodicals and we would glad to see the place continued under the present owners whom we feel are trustworthy.

- 109 Louis Gagnon
- 110 Carl Chantelle
- 111 J. Jandrain
- 112 J. Bantier
- 113 William Gagnon
- 114 Joseph Lyons
- 115 Adelaud Bouquet
- 116 J. ~~Carroll~~
- 117 Jos Lemay
- 118 Edg Guinard
- 119 Edg de Lochevatiere
- 120 Louis Matthey
- 121 Charles Picher
- 122 Not Guay 179 Savalle

Extrait du livre des délibérations du Conseil
de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du
18 avril, 1917, à laquelle sont présents: M. le Maire
Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, Osc.
Lalonde, J.A.Gagnon, Dr.M.Lefebvre, John C.Taylor et
J.O.Tremblay, formant la totalité des membres de ce Con-
seil, savoir:

992/7

Proposé et résolu unanimement:

Que le Secrétaire reçoive instructions de refuser
l'octroi d'une licence de restaurant, au prochain terme,
au propriétaire du restaurant érigé à l'angle de la rue
Notre-Dame et lère Avenue.

(Vrai extrait) *af*

J. O. Tremblay Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Montréal le 10 Avril 1917

A son Honneur le Maire,

et Messrs les Echevins,

de Messieurs

992/11
Chers Messieurs;

Il m'est un honneur de faire application
pour obtenir une licence de restaurant de
liqueurs souce:

Ce local sera situé, au coin Sud-
-Ouest de la rue Notre-Dame et de la 1^{re}
avenue, de votre municipalité;

Si cette requête m'est accordée
je ferai des améliorations, pour faire de ce
local un endroit idéal, et sur tous rapports
conformés à vos lois

#212 St. Guadri st.

Très H. Vous
B. Montesano

Maison-neuve
8 Mai 1917 (3.37/13)

992/17
A son honneur
Le mari
et Mrs Les Echevins
de Maison-neuve

Quelques mots à propos
de la licence pour le
beurre et les oeufs.

License que je trouve
à un prix exorbitant
Je ne vois pas pourquoi
un vendeur de beurre
et d'oeufs qui se contente
d'un bénéfice de 5 à 6%
passerait trois fois la
licence d'un boulanger
ou d'un laitier

10 mai 1917.

Beurre & oeufs

Le 6 mai courant a été

à son assemblée du

11 en Comité.

Je ne puis être

que tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maison-neuve.

qui prend un bénéfice
variant de 30 à 40 %

Je suis certainement
positif que les 3/4 des
clients que je serais préféré
préféreraient en étant
dans l'obligation porter
leurs vendeurs de pain
(ou lait)
que leurs vendeurs de
beurre. pour une bonne
raison. C'est que qu'ils
peuvent se procurer
du pain dans les épiceries
au même prix que de
leur vendeur tandis
que pour le beurre et
les œufs. c'est tout différent
puisque généralement
je vends le beurre et
les œufs. 5 % meilleur

10 mai 1917.

Beurre & œufs

Le 6 mai courant a été

à son assemblée du

11 en Comité.

neur d'être

tre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

marché et son veut
une marchandise de
meilleure qualité

Esperant que vous
prendrez la part des
ouvriers en acceptant
le taux des années passées
et que vous considerez
les raisons données plus
haut

Je demeure votre
très humble
serviteur
J. H. Langevin.

BUREAU DU
SECRETAIN TRÉSORIER

10 mai 1917.

M.J.H. Langevin

Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Licence beurre & oeufs

La vôtre en date du 8 mai courant a été
soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du
lendemain, puis renvoyée au Conseil en Comité.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 10 mai 1917.

M.J.H.Langevin

Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Licence beurre & oeufs

992/17
La vôtre en date du 8 mai courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du lendemain, puis renvoyée au Conseil en Comité.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

PHONES UP 3805
3806

ESTABLISHED 1898

100 STANLEY ST.



1909

E. E. Wallace
BUTTER MERCHANT
Wholesale & Retail



1914
COLD STORAGE & WAREHOUSING
FOR CUSTOMERS.

MONTREAL, May 10th, 1917

992/17
Secretary Treasurer,
City of Maisonneuve,
City Hall.

Dear Sir:-

Enclosed herewith cheque \$25.25 in payment of our license for this year. I also enclose our receipt for last year showing that we paid this amount. We have not changed our method of doing business and as we were not peddlers last year we are not this year.

As I told you, our solicitors, Messrs. Elliott, David & Mailhot, will be glad to furnish your solicitor with references to the cases where it has already been held that we are not peddlers.

I trust that this will be satisfactory.

Yours truly,

E. E. Wallace

By

Manager.

21 Mai, 1917.

M.E.E. Wallace,
100 Stanley,
MONTREAL.

992/17
Cher Monsieur,-

Re: Taxe d'affaires


La vôtre en date du 10 mai crt. a
été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du 16 du même mois.

Je regrette d'avoir à vous dire
que le Conseil n'a pu se rendre à votre demande de
réduction de licence pour l'année courante. Il vous
faudra vous conformer au taux de \$100.00 par voiture
qui vient d'être imposé par le Conseil; d'autres mar-
chands de beurre ont déjà pris leur licence suivant le
nouveau tarif.

Je vous retourne donc en même temps
que la présente le chèque au montant de \$25.25 et le
reçu qui accompagnaient la vôtre.

Veuillez me croire
Votre tout dévoué

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

ELLIOTT, DAVID & MAILHIOT
ADVOCATES, BARRISTERS & SOLICITORS

HENRY J. ELLIOTT, K.C.
L.A. DAVID, K.C.
ADOLPHE MAILHIOT
SEGFRIED BUSH

B/P

CANADA LIFE BUILDING
189 ST. JAMES ST.

MONTREAL May 25, 1917

Dear Sir,

We would be very much obliged if you would kindly send us copy of the bye-law under which you claim license fee of \$100.00 from Messrs E. E. Wallace & Company, Butter Merchants. Please forward the Bye-law with a memo of your fee, and oblige

Yours truly,

Secretary-Treasurer,
City of Maisonneuve.

par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 13 avril, 1917, amendement le règlement des licences de ladite Cité.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

30 Mai, 1917.

MM. Elliot, David & Mailhot, Avocats,
189 St Jacques,
M o n t r e a l.

Messieurs,-


Licence colporteur beurre et oeufs

En reponse à la vôtre du 25 mai crt, veuillez trouver sous pli copie d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 13 avril, 1917, amendant le règlement des licences de ladite Cité.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout devoue

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,218

7 9

ELLIOTT, DAVID & MAILHIOT
ADVOCATES, BARRISTERS & SOLICITORS

CABLE ADDRESS "TOILLE"

HENRY J. ELLIOTT, K.C.
L. A. DAVID, K.C.
ADOLPHE MAILHIOT
SEGFRIED BUSH

CANADA LIFE BUILDING
189 ST. JAMES ST.

LOUIS P. CREPEAU, K.C.
ASSOCIATE COUNSEL

(ENC)

MONTREAL le 17 juillet 1917.

Au Secrétaire-Trésorier de la
Ville de Maisonneuve,
MAISONNEUVE.

992/17

Monsieur,-

Veillez trouver ci-inclus
notre chèque au montant de \$25.00 en paiement
de la licence de E. E. Wallace, conformément
à l'article 3, item 31 de la cédule A, et veuillez
nous croire,

Vos bien dévoués,

LAD/AT.

ELLIOTT, DAVID & MAILHIOT.

27 Juillet, 1917.

MM. Elliot, David & Mailhiot, Avocats,
189 St Jacques,
M o n t r é a l.

Messieurs,-

Licence beurre & oeufs:
E.E.Wallace

La vôtre en date du 17 juillet prt.
transmettant un chèque de \$25.00 en paiement de la
licence d'affaires de M.E.E.Wallace, a été soumise au
Conseil de cette Cité à son assemblée du 25 du même
mois, puis refusée. -Le Conseil ne voit pas pourquoi
vous persistez à vouloir payer au taux de \$25.00 une
licence qui a été portée à \$100.00 suivant résolution
en date du 13 Avril, 1917, amendant celle à laquelle
vous faites allusion à votre dite lettre. -Par le
règlement de la Cité, dont je vous inclus sous pli
copie, savoir: 143-E & amendement, vous verrez que le
taux de \$100.00 pour le genre de commerce qui concerne
votre client, est bien en vigueur depuis le 1er mai
1917.

Je vous retourne donc votre chèque au mon-
tant de \$25.00 que vous affectiez au paiement de cette
licence.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,218

CABLE ADDRESS "OBSJAC"
LEIBERS' CODE

JACOBS, HALL, COUTURE & FITCH
ADVOCATES
BARRISTERS AND SOLICITORS

S. W. JACOBS, K.C. A. RIVES HALL, K.C.
G. C. PAPINEAU-COUTURE, L. FITCH.

TELEPHONES
MAIN 4410. MAIN 4411.

POWER BUILDING,
83 CRAIG STREET, WEST.
MONTREAL.

IN REPLY PLEASE REFER TO OUR NO.
May the 30th., 1917.

The Secretary,
City of Maisonneuve,
Que.

Dear Sir:-

992/7
We should be obliged if you could let us have copy
of your city by-law imposing taxes and licenses on various trades,
businesses and callings.

If there is any fee to be paid in the matter,
please let us know and we shall be pleased to remit.

Yours truly,

Jacobs *Couture & Fitch*

GCPC/LF

P25/B1,218

8 2

1er. Juin, 1917.

MM. Jacobs, Hall, Couture & Fitch, Avocats,
83 Craig Ouest,
M o n t r e a l.

Messieurs,-

Règlement licences

En réponse à la vôtre du 30 mai
ert., veuillez trouver sous pli copie du règlement
des licences de la Cité de Maisonneuve et de ses
amendements.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,218

8 3

Au Secrétaire-Trésorier de *la Cité de Maisonneuve.*

J'attire votre attention à l'article 1356 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1909. savoir :

1356. Les greffiers ou les secrétaires-trésoriers de chaque corporation municipale font, au trésorier de la province, un rapport, le ou avant le premier juin de chaque année indiquant les noms de toutes les corporations, compagnies, sociétés, raisons sociales, personnes ou associations commerciales de la nature de celles qui sont ci-haut mentionnées, établies ou faisant affaires dans leurs municipalités respectives, spécifiant le nombre de bureaux, places d'affaires, manufactures ou ateliers de chaque telle corporation, compagnie, société, raison sociale, personne ou association ; et, à défaut de ce faire, les dits greffiers ou secrétaires-trésoriers sont respectivement passibles d'une amende de **vingt-cinq piastres**, et d'un emprisonnement de vingt-cinq jours à défaut de paiement.

Le Secrétaire-Trésorier vaudra bien envoyer un duplicata de ce rapport à M. Wallace Dawson, Percepteur du Revenu Provincial, 9 rue St-Jacques, Montréal.

22 Mai, 1917.

cc
Jacques, Mtl

809

ci-dessus, Jo

la Cité de Maisonneuve

les corporations

sociales, etc.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

To the Secretary-Treasurer of

I beg to call your attention to article 1356 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, 1909, which states :

1356. The clerk or the secretary-treasurer of every municipal corporation shall annually, on or before the first day of June, make a report to the Provincial Treasurer setting forth the names of all commercial corporations, companies, firms, partnerships, associations or persons of the nature of those above mentioned, established or doing business within their respective municipalities, specifying the number of offices, places of business, factories or workshops of each ; and, in default of so doing, they shall severely be liable to a fine of **twenty-five dollars**, and, in default of payment of such fine, to imprisonment for twenty-five days.

Will the Secretary-Treasurer send a duplicate of this report to Mr. Wallace Dawson, Collector Provincial Revenue, 9 St. James Street, Montreal.

22 Mai, 1917.

cc
Jacques, Mtl

009
si-dessus, jo
la Cité de Maisonneuve
les corpora-
sociales, etc.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

22 Mai, 1917.

Hon. Secrétaire Provincial,
M. Wallace Dawson,

Québec
9 St Jacques, Mtl

Art. 1356 S.R.P.Q. 1909

Conformément à l'article ci-dessus, je
vous trans mets sous pli le rapport de la Cité de Mai-
sonneuve indiquant les noms de toutes les corpora-
tions, compagnies, sociétés, raisons sociales, etc.
faisant affaires dans ladite Cité.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

LA CITE DE MAISONNEUVE

Loi imposant des taxes sur les Corporations, etc.,

No.1345,-Art,2. BANQUES	(Hochelaga (Montréal (Nouvelle Ecosse (Provinciale (Toronto (Molson (Commerce (Marchands	Principale place d'affaires en La Cité de Montréal.
Cie.d'Assurance	(Les Cies. d'Assurances dans Maisonneuve n'ont (que des sous-agents ici,leur place d'affaires (est à Montréal.	
Cie. de prêt	(Nous n'avons pas de Cie. y faisant des prêts.	
Cie.de Naviga- tion.	(Nous n'avons pas de Cie. de navigation ayant (leur principale place d'affaires dans Maison- (neuve.	
Cie. de Télé- graphe.	(Une seule Cie. de Télégraphe à son bureau (local dans nos limites; la Great North Western.	
Cie.de Telepho- ne.	(La Cie.Bell a un échange dans Maisonneuve, mais (son bureau principal est à Montréal.	
Cie.de Trans- port.	(Nous n'avons pas de Cie. de Transport, mais son (bureau principal est à Montréal.	
Cie de Chemin de fer Urbain.	(La Montreal Tramways traverse Maisonneuve.	
Cie. de Chemin de fer.	(Les Cies. de Chemin de fer qui passent ici sont (le Can.Pacific, le Grand Nord, et la Commission (du Havre, siège social à Montréal.	
Cie. de fidéi- commis.	(Nous n'avons pas de Cie. de fidéicommissaire.	
Cie. de Wagons- dortoirs.	(Aucune Compagnie de wagons-dortoirs, etc., a pla- ce d'affaires ici.	

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

246/13

29 Mai, 1917.

M.H. Marchessault,
Chef de Police,
MAISONNEUVE.

992/17

Cher Monsieur,-

Chiens non munis de licence

Veuillez prendre communication de la résolution suivante adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 23 mai prt., savoir:

"Proposé par M. Oscar Lalonde",

"Et unanimement résolu: "

"Que le chef de police reçoive instructions qu'à compter du premier juin prochain (1917), tous les chiens non munis de licence, devront être détruits après un avis au préalable aux propriétaires intéressés."

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

1er. Juin, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs Légaux,
M O N T R E A L.

992/17
Messieurs,-

Impôt licence sur "scraper"

Comme vous le savez déjà, le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 30 mai dernier, a discuté l'opportunité d'imposer une licence sur les "scrapers", et a décidé de renvoyer cette question aux aviseurs légaux.


Vous voudrez donc voir à être en mesure d'informer le Conseil à ce sujet à sa prochaine assemblée .

A votre demande, vous trouverez sous pli deux copies du règlement des licences de la Cité de Maisonneuve et amendements.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,218

14 Juin, 1917.

M. E. Paquette,
103 Desjardins,
MAISONNEUVE.

992/17
Cher Monsieur,-

Licence marchand fruits


Je suis informé que vous n'avez pas encore levé votre licence de marchand de fruits. Par conséquent veuillez prendre avis que si vous ne vous êtes pas conformé en cela à notre règlement des licences d'ici à lundi, le 18 crt., vous sera passible d'arrestation.

Esperant que vous nous eviterez ce désagrément.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Tres.


de la Cite de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,218

15 Juin, 1917.

National Jockey Club,
M. W.M. Murray, Gér. Gen.
Hôtel Windsor,
M o n t r é a l.

992/17
Cher Monsieur,-

*avec l'assentiment des fermiers
Mais. Driving Club*

Billets faveur courses juin 1917
Terrain Maisonneuve Driving Club, Ltd

Je suis prié par M. le Maire et MM. les
Échevins de cette Cité d'accuser réception de la vôtre
du 14 juin crt. et de vous remercier sincèrement pour
les billets de faveur que vous avez transmis, ainsi
qu'à moi-même, pour assister au meeting de courses
qui aura lieu sur le terrain de Maisonneuve Driving
Club, Ltd, à Maisonneuve, du 16 au 23 juin crt.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

BUTCHERS HIDE & TALLOW COMPANY LIMITED

EDGAR M. MURPHY,
PRESIDENT.

GEO. LAMARRE,
VICE-PRESIDENT.

J. ANATOLE LEDUC,
SEC-TREAS.

DEALERS IN
HIDES, CALFSKINS, SHEEPSKINS,
DEERSKINS, HORSE HIDES
ALSO
TALLOW, BONES, OILS, WOOL, ETC.

COMMERÇANTS DE
PEAUX VERTES DE BOEUF, VEAUX,
MOUTONS, CHEVREUILS, CHEVAUX
AUSI
SUIFS, OS, HUILES, LAINE, ETC.

MONTREAL, 29 mai 1917.

M. J. Hinton,

Secrétaire,

992/17
Ville Maisonneuve.

Monsieur,

Nous avons reçu cet après-midi une téléphone de la part de votre inspecteur Mr. Villeneuve nous ordonnant de payer une licence de \$25.00 afin d'avoir le privilège d'acheter les peaux des Bouchers de votre Citée.

Nous tenons à faire remarquer à votre Conseil de Ville que nous ne sommes pas vendeurs ou colporteurs, mais seulement acheteurs de peaux et que bien souvent, surtout l'été, nous enlevons dans les shops des Bouchers de votre Ville, des viandes gâtées, des têtes de boeufs désossées, des têtes de veaux, etc, etc,

Si nous enlevons ces déchets, ce n'est pas dans le but d'en retirer un bénéfice, c'est tout simplement pour la propre accommodation des bouchers. Souvent les voitures de la Montreal Abattoirs passent le vendredi matin et certains bouchers n'ont pas tous fini de trimmer leur viande et ces déchets resteraient dans leur shops jusqu'au lundi et pour rendre service à notre clientel de bouchers dans Maisonneuve, nous les enlevons le samedi matin en faisant la

BUTCHERS HIDE & TALLOW COMPANY LIMITED

EDGAR M. MURPHY,
PRESIDENT.

GEO. LAMARRE,
VICE-PRESIDENT.

J. ANATOLE LEDUC,
SEC-TREAS.

DEALERS IN
HIDES, CALFSKINS, SHEEPSKINS,
DEERSKINS, HORSE HIDES
ALSO
TALLOW, BONES, OILS, WOOL, ETC.

COMMERÇANTS DE
PEAUX VERTES DE BOEUF, VEAUX,
MOUTONS, CHEVREUILS, CHEVAUX
AUSSEI
SUIFS, OS, HUILES, LAINE, ETC.

MONTREAL, 29 mai 1917,

M. J. Hinton,

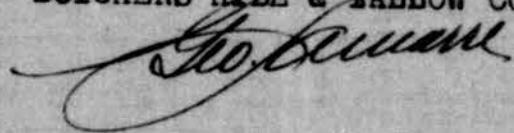
collection de leur peaux.

Nous demandons à votre Conseil de bien vouloir prendre cette lettre en considération et d'essayer de nous exempter de cette licence si nous le meritons.

Esperant recevoir une réponse favorable, nous demeurons,

Vos tout dévoués,

BUTCHERS HIDE & TALLOW CO. LTD.



31 mai 1917.

Butchers Hide & Tallow Co.Ltd.
s/d M.Geo.Lamarre,Vice Prés.,
#Iberville & Rachel
MONTREAL.

Monsieur,-

Demande de réduction de licence

La vôtre en date du 29 mai courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du lendemain. La demande que vous y faites, d'exemption de licence sur le commerce de peaux, en considération de certains services que vous croyez rendre à la Cité, a été renvoyée à M. le Président du Comité de l'Hôtel-de-Ville, Licences & Marché.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

20 juillet 1917.

Butchers Hide & Tallow Co
s/d M. Geo. Lamarre, Prés.,
#Iberville & Rachel
MONTREAL.

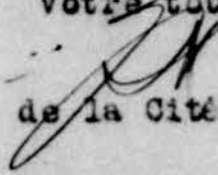
Cher Monsieur,-

Demande d'exemption de
licence sur commerce de peaux

Pour donner suite à l'information que vous demandiez des jours derniers au bureau au sujet d'une lettre que vous avez adressée à la Cité de Maisonneuve en date du 29 mai 1917, je vous réitère de nouveau ce que je vous déclarais par la mienne du 31 mai aussi dernier que votre demande avait été renvoyée à M. le Président du Comité d'hôtel-de-Ville, licences & marché. J'étais sous l'impression que vous vous étiez mis en communication avec ce dernier à ce sujet.

Je crois donc qu'en vous adressant à M. J. O. Tremblay, président du susdit comité, vous pourriez conclure une entente définitive au sujet ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué,

 Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

30

Maisonneuve, 1er. Juin, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs Légaux,
M O N T R E A L.

992

Messieurs,-

Impôt licence sur "scraper"

Comme vous le savez déjà, le Conseil de cette Cite, a son assemblée du 30 mai dernier, a discuté l'opportunité d'imposer une licence sur les "scrapers", et a décidé de renvoyer cette question aux aviseurs légaux.

Vous voudrez donc voir a être en mesure d'informer le Conseil a ce sujet a sa prochaine assemblée .

A votre demande, vous trouverez sous pli deux copies du reglement des licences de la Cite de Maisonneuve et amendements.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

^h
ROCKDALE CREAMERY

~~68B LAURIER AVE. WEST~~
2040 St. Urbain St.



The City of Maisonneuve

MONTREAL, June 1st 1917.

992/17
Gentlemen.

Enclosed please find Cheque (accepted)
for \$25⁰⁰ for license as Butter & Egg Dealers, in virtue
of By-Laws 143² Article 3. Items 31. as amended
on the 13th of April. 1917.

Yours truly
Rockdale Creamery
J. Luster

Ref: mandat 14705 re \$49.55

5 Juin, 1917.

Rockdale Creamery,
2040 St Urbain,
Montreal.

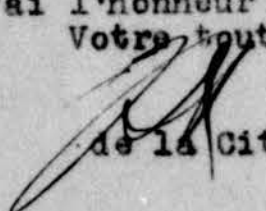
Messieurs,-

Licence Beurre & Oeufs

Je vous retourne sous pli votre chèque
au montant de \$25.00 que vous nous avez transmis pour
votre licence de colporteur de beurre et oeufs, atten-
du que suivant résolution du Conseil de cette Cité, adop-
tée à son assemblée du 13 Avril, 1917, amendement règle-
ment des licences en date du 21 Avril, 1915, No. 143-E,
le prix de la susdite licence a été fixée à \$100.00
par voiture plus 25¢ pour le numéro.

Vous voudrez bien par conséquent me re-
tourner un autre chèque au montant de \$100.25 si vous
désirez exploiter le commerce sus-relaté dans les limi-
tes de la Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,218

9 8

8 Juin, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs legaux,
M o n t r e a l.

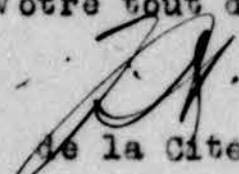
992/17
Messieurs,-

RE: Licence Rochdale Creamery

Je vous transmets sous pli une
lettre en date du 7 juin crt., de MM. Jacobs, Hall,
Couture & Pich, avocats, au nom de leur client, Roch-
dale Creamery, au sujet de la licence de colporteur
de beurre et oeufs de la Compagnie ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

 Sec. Trés.
de la Cite de Maisonneuve.

AT/



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

TEL. BELL LOCAL 1280



Maisonneuve, 13 Juillet, 1917

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs légaux,
M o n t r é a l.

992

Messieurs,-

Licence beurre & oeufs:
A.J. Luxton, Rochdale Creamery

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 7 juillet crt., de A.J. Luxton, Rochdale Creamery, par ses avocats Jacobs, Hall, Couture & Fitch, demandant une réduction de licence pour l'année 1917-18 sur son commerce de beurre et oeufs. -Sur lecture de cette lettre au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 11 juillet aussi crt., j'ai été autorisé à la transmettre aux aviseurs légaux.

Veillezme croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

*Succal
Mais 21 1917*

AT/

P25/B1,218

JACOBS, HALL, COUTURE & FITCH.

ADVOCATES,
BARRISTERS & SOLICITORS

S. W. JACOBS, K.C. A. RIVES HALL, K.C.
G. G. PAPINEAU - COUTURE. L. FITCH.

TELEPHONES:
MAIN 4410-II.

POWER BUILDING,
83 CRAIG STREET, WEST.

MONTREAL.

July the 7th., 1917.

IN REPLY PLEASE REFER TO OUR NO. 12572.

The Secretary,
City of Maisonneuve,
Que.

Dear Sir:-

RE Aq J. LUXTON, ROCHDALE CREAMERY.

We again beg to tender you the sum of \$25.25 for the license for 1917-18 for this concern, which carries on a business of butter and eggs.

The complaint which was laid against Mr. Côté was yesterday dismissed and we again beg to warn you that any summary arrest on the part of the Town will render it liable in damages. We are quite prepared at any time to submit the substantive question of law, if you think there is one, before the Courts. We have already suggested that an ordinary civil action for \$100 be taken in the Superior Court where the matter can be thrashed out and technicalities may be waived.

We trust you will see your way clear to accept this suggestion and wish to emphasize the fact that abuse of Recorder's Court proceedings will but have the result of compelling our client, in self-protection, to claim from the city damages resulting from the high-handed methods of the Police Department.

Your obedient servants,

Jacobs Couture & Fitch

GCPC/LF

18 Juillet 1917

Monsieur Jos.Hinton
Sécr.Trés.Maisonneuve

Cher Monsieur:

re Licence Oeufs et beurre
A.J.Luxton Rochdale Creamery

Nous avons reçu votre lettre du 13ort.

En réponse nous devons vous dire que nous avons pris commu-
nication de la lettre de Jacobs & Cie.et qu'il est impossible
d'y faire droit autrement qu'en réclamant la licence suivant
la loi.

Vos dévoués

Baker & Robitaille
per




BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

TEL. BELL LASALLE 1280

Maisonneuve, 8 Juin, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisers legaux,
M o n t r e a l.

Messieurs,- RE: Licence Rochdale Creamery

Je vous transmets sous pli une
lettre en date du 7 juin crt., de MM. Jacobs, Hall,
Couture & Fitch, avocats, au nom de leur client, Roch-
dale Creamery, au sujet de la licence de colporteur
de beurre et oeufs de la Compagnie ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

 Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,218

CABLE ADDRESS 'OBSJAC'
LIEBENS CODE

JACOBS, HALL, COUTURE & FITCH.
ADVOCATES.
BARRISTERS & SOLICITORS

S. W. JACOBS, K.C. A. RIVES HALL, K.C.
G. C. PAPINEAU - COUTURE. L. FITCH.

TELEPHONES:
MAIN 4410-II.

POWER BUILDING.
83 CRAIG STREET, WEST.
MONTREAL.

June 7th, 1917.

IN REPLY PLEASE REFER TO OUR NO. _____

City of Maisonneuve,
Office of Secretary-Treasurer,
City.

Dear Sirs:- IN RE A. J. LUXTON (ROCHDALE CREAMERY)

Your letter of the 5th of June to our
clients has been referred to us.

We entirely take issue with the state-
ment in your letter that the amount of \$25.00 was
tendered you for peddler's license; it was nothing
of the kind, the tender being made under item No. 31
of Article 3 of the By-law you mention.

We also wish to warn you that should any
drastic proceedings, such as arrest, be taken by you,
you will be held responsible in damages therefor.

Your obedient servants,

GCPC/LZ.

J. C. Couture & Fitch

18/17

13 Juillet, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs légaux,
M o n t r é a l.

992/17

Messieurs,-

Licence beurre & oeufs:
A. J. Luxton, Rochdale Creamery

Je vous transmets sous pli une lettre en date du 7 juillet art., de A. J. Luxton, Rochdale Creamery, par ses avocats Jacobs, Hall, Couture & Fitch, demandant une réduction de licence pour l'année 1917-18 sur son commerce de beurre et oeufs. -Sur lecture de cette lettre au Conseil de cette Cité, à son assemblée du 11 juillet aussi art., j'ai été autorisé à la transmettre aux aviseurs légaux.

Veuillezme croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 18 Juillet 1917 191

Monsieur Jos. Hinton

Secr. Trés. Maisonneuve

Cher Monsieur:

re Licence Oeufs et beurre
A.J. Luxton Rochdale Creamery

Nous avons reçu votre lettre du 13cart.

992/17

En réponse nous devons vous dire que nous avons pris communication de la lettre de Jacobs & Cie. et qu'il est impossible d'y faire droit autrement qu'en réclamant la licence suivant la loi.

Vos dévoués

Baker & Robitaille
per *W.A. Baker*

28 Juillet, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs légaux,
M o n t r a é l.

Messieurs,-


992/17
Pétition pour certiorari
Albert J. Luxton, Requérent
vs
Cité de Maisonneuve, Défenderesse

Je vous transmets sous pli copie d'une requête
pour certiorari dans l'affaire ci-dessus, signifiée à
la Cité de Maisonneuve 28 juillet cert. par l'entremise
de M. Jacobs, Couture & Pich, avocats, au sujet de la
licence de beurre et oeufs de A.J. Luxton.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

28 Août, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Aviseurs légaux,
M o n t r é a l.

Messieurs,-

992/17
No. 417 Ex-Parte - C S M
Albert J. Luxton, Demandeur,
vs
Cité de Maisonneuve, Défenderesse

Je vous transmets sous pli un bref de certiorari No. 417 Ex-Parte, C.S.M., Albert J. Luxton, Demandeur, vs. Cité de Maisonneuve, signifié à la Cité le 28 août crt. par l'entremise de MM. Jacobs, Couture et Fitch, avocats, se rapportant à la licence de beurre et oeufs de M.A.J. Luxton sus-mentionné.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 10 Sept. 1917.....191

Monsieur Jos. Hinton
Secr.-Trés Maisonneuve
Cher Monsieur:

re Luxton vs. La Cité de Maisonneuve Certiorari

992/17
Nous prenons communication aujourd'hui
de la preuve produite en cette cause au bureau de la Cour
Supérieure.

Nous croyons que cette cause est bien en danger
avec cette preuve qui est bien faite sous bien des rapports,
excepté qu'elle ne rencontre pas toutes les exigences vou-
lues pour démontrer que Luxton est un "colporteur" au sens
de la loi. Il faut Beaucoup d'actes de commerce pour prouver
l'existence d'un commerce, quant à la preuve du colportage
ce commerce est en particulier; or Luxton a prétendu-et il
a de grandes chances de réussir là-dessus-qu'il n'a fait
qu'acheter un fonds de commerce composé de clients sur
liste, tandis que le colporteur colporte de porte en porte.

~~Il n'est pas possible d'appliquer la licence de
commerce aux commerçants étrangers et par conséquent la preuve~~

En tous cas la cause se plaidera Lundi et nous se-
rons fixés.

Vos dévoués

Baker & Robitaille
par *W. A. Baker*

Issued, by order of the Honorable Mr. Justice Monet, on the 28th
day of August, 1917, and is returnable before the said Superior
Court, on the 4th day of September, 1917, in order that you may
there and then appear according to law, if you have not already
done so, in order to show cause why the said Writ of Certiorari

PROVINCE OF QUEBEC
District of Montreal.
Ex parte No. 417-

SUPERIOR COURT.

Montreal, August 27th, 1917.

ALBERT J. LUXTON, of the City and
District of Montreal, Butter & Egg Dealer.

Plaintiff-Petitioner

-vs-

CITY OF MAISONNEUVE, a body politic and
incorporated by special statutes, and having
its City Hall and place of business in the
City of Maisonneuve, district of Montreal;
RECORDER'S COURT, of the City of Maisonneuve
and JOACHIM GELINAS, in his quality of
Acting Recorder of the said Court.

Defendants-Respondents.

NOTICE OF ISSUE OF WRIT OF CERTIORARI:-

To the City of Maisonneuve,
Recorder's Court of the
City of Maisonneuve, and
JOACHIM GELINAS, es-qualite

Sirs:--

Take notice that ALBERT J. LUXTON, of the City and
District of Montreal, butter and egg dealer, the petitioner
herein, has obtained from the Superior Court that a writ of
Certiorari do issue from the said Superior Court ordering the
transmission by the Recorder's Court of the City of Maisonneuve
of all proceedings had on the complaint laid against the
petitioner on the 18th July, 1917, at the instance of Vitalien
Villeneuve, including the judgment rendered on July 26th, 1917,
which complaint was laid by the said Villeneuve on behalf of
the City of Maisonneuve against your petitioner;

And further take notice that the said writ has been
issued, by order of the Honorable Mr. Justice Monet, on the 28th
day of August, 1917, and is returnable before the said Superior
Court, on the 4th day of September, 1917, in order that you may
there and then appear according to law, if you have not already
done so, in order to show cause why the said writ of Certiorari

should not be maintained and why the judgment of the Recorder's Court of the City of Maisonneuve of which petitioner complains should not be quashed with costs.

Montreal, August 27th, 1917.

(Sgd) Jacobs, Couture & Fitch,

Attorneys for Plaintiff,
Petitioner.

True Copy-

Jacobs Couture & Fitch

Attorneys for Plaintiff,
Petitioner

No. 417- Ex parte

CIRCUIT COURT
MONTREAL.

ALBERT J. LUTON,

Plaintiff
Petitioner

VS.

CITY OF MAISONNEUVE ETAL

Defendant
& Respondents

Signifié le 28 août 1917
Boisjoly
yes.

Copy for Recorder's Court
City of Maisonneuve

NOTICE:-
of ISSUE OF CERTIORARI:

Jacobs, ~~Hall~~ Couture & Fitch,
83 CRAIG STREET WEST

Attorneys for Plaintiff
Petitioner

X

2

4

6

P25/B1,218

1

1

2

EDWARD VII, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great
Britain and Ireland, King, Defender of the Faith.

No. 417

To City of Maisonneuve, a body politic, incorporated
by special Statute, and having its City Hall and place
of business in the city of Maisonneuve, District of Mon-
treal; Recorder's Court, of the City of Maisonneuve and
Joachim Gelinas, in his quality of Acting Recorder of the
said Court

GREETING :—

We being willing for certain causes that all and singular, the plaints, sum-
mons, writs, contestations, proceedings, decisions, rules, orders and judgments,
to wit : all the papers and documents relating to a certain cause wherein
Vitalien Villeneuve, inspector, of the city of Maisonneuve
district of Montreal was

PLAINTIFF

vs.

Albert J. Luxton, of the city and district of Montreal,
butter and egg dealer was

DEFENDANT

or by what ever name the parties may be called therein be by you sent and
returned before Us. We command you to annex to the present writ, cer-
tify and return to Our Superior Court at Montreal, in said district, on the
fourth day of September 1917
in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventeen
under your Seal all said papers and documents,
which have been stated to Us to be now in your possession and custody,
the whole as fully and distinctly as done by you and also this writ, so that
thereupon may be done what of right, and according to law, shall be need
to be done.

IN WITNESS WHEREOF, we have caused the Seal of Our said
Superior Court to be hereunto affixed, at Montreal, this twenty
eighth day of August one thousand nine
hundred and seventeen

Dep.-Prothonotary of said Court.



No. 417 In Parle
417

SUPERIOR COURT,
MONTREAL.

Albert J. Luchin
Petitioner

and

City of Montreal
Respondents

WRIT OF CERTIORARI

ORIGINAL

to be served on Clerk of Records Court

Returned with proceedings of Court
below hereto annexed, the

Signifié le 28 août 1917
[Signature]
J.C.S.

Return of party to whom this Writ is addressed.

Writ issued upon the order of the Hon. Mr. Justice
of date the 27th day of August 1917
one thousand nine hundred and seventeen
Notet

[Signature]
Dep.-Prothonotary of said Court.

X
2
4
6

P25/B1,218

1 1 4

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 2 Oct. 1917.....191

Monsieur Joseph Hinton

Sécr Trés.

Maisonneuve

Cher Monsieur:

re Certiorari Luxton

992/17

Le Juge Bruneau a maintenu le Certiorari en se contentant de dire que Luxton n'est pas un colporteur. C'est malheureusement refuser de discuter les questions que le même Juge était plus prompt à débattre dans une cause où la ville de Lachine était en cause. En tous cas il va falloir maintenant pousser activement les autres causes pour avoir un jugement plus élaboré et qui devra être en notre faveur.

Vos dévoués

Baker & Robitaille
par *W.A. Baker*

issued, by order of the Honorable Mr. Justice Monet, on the 28th day of August, 1917, and is returnable before the said Superior Court, on the 4th day of September, 1917, in order that you may there and then appear according to law, if you have not already done so, in order to show cause why the said Writ of Certiorari

2/114

Montréal, 2 juin 1917.

992/17

Mr le Maire, M.M. les Echevins de la Cité de Maisonneuve.

Messieurs,

Nous vous demandons, bien respectueusement,
de bien vouloir nous accorder une licence, *pour la Vente des Liqueurs Spiritueuses* du 1er mai 1917
au 1er mai 1918, au terrain du "Maisonneuve Driving Club" *Ltd*
situé sur la 1ere Avenue.

Nous vous remercions d'avance de votre attention accoutumée.

Nous demeurons, M.le Maire, M.M. les Echevins,

Vos tout dévoués,

" MAISONNEUVE DRIVING CLUB" *Ltd*

Par, *J. Ducharme*
Secrétaire
140. Rue Visitation

W. A. BAKER C. R.,
AVOCAT

58 Rue St-Jacques,

Montréal, (13 Juin 1917) 191

Jos. Hinton, Ecr

Séc. Trés.

Hotel de Ville

Maisonneuve

992/17
Permis demandé vente de liqueurs terrains de course
Maisonneuve Driving Club

La licence spéciale pour la vente des liqueurs
ennivrantés aux courses peut être accordée par le trésorier
provincial seulement ou à la personne que le trésorier ~~XXXX~~ prov.
recommande lui-même aux taux, conditions et termes qu'il déter-
mine.

Il faudra donc référer votre requérant aux tréso-
rier provincial.

Vos tout dévoués

W. A. Baker. Robitaille

(Inclus Lettre-requête du 2 Juin 1917 de Maisonneuve
Driving Club à vous)

13 juin 1917.

Nous, soussignés, Maire et Echevins de la Cité de Maisonneuve, donnons par les présentes notre consentement pour l'octroi d'une licence pour la vente de liqueurs spiritueuses au Club MAISONNEUVE DRIVING CLUB, LIMITED, durant le meeting de courses qui aura lieu sur la piste dudit club, située sur la 1ère Avenue, près de la rue Ernest, du 16 au 23 juin courant inclusivement et ce, conformément à la loi des licences de la Province de Québec.

EN FOI DE QUOI nous avons signé à Maisonneuve ce jour.

(Signé) Lévis Tremblay Maire

Echevins

" Oscar Lalonde
" J.O.Tremblay
" J.C.Taylor
" Br.M.Lefebvre
" J.A.Gagnon
" L.Célinas

23 Juil. 1917.

992/17

Nous, soussignés, Maire et Echevins de la Cité de
Maisonneuve, donnons par les présentes notre consentement pour
l'octroi d'une licence pour la vente de liqueurs spiritueuses
au Club MAISONNEUVE DRIVING CLUB, LIMITED, durant le meeting
de courses qui aura lieu sur la piste dudit Club, situé lère.
Avenue, près de la rue Ernest, du 24 au 31 juillet courant
inclusivement, et ce, conformément à la loi des licences de
la Province de Québec.

EN FOI DE QUOI nous avons signé à Maisonneuve ce
jour.

Maire

Echevin

"
"
"
"
"

3 Aout 1917

Nous, soussignés, Maire et Echevins de la Cité de Maisonneuve, donnons par les présentes notre consentement pour l'octroi d'une licence pour la vente de liqueurs spiritueuses au Club MAISONNEUVE DRIVING CLUB, LIMITED, durant le meeting de courses qui aura lieu sur la piste dudit club, situé sur la 1ère Avenue, près de la rue Ernest, du 8 au 11 Aout courant inclusivement et ce, conformément à la loi des licences de la Province de Québec.

En FOI DE QUOI nous avons signé à Maisonneuve ce jour.

(Signé) Léon Gélinas, pro- Maire

(" (J.A.Gagnon Echevins
(") J.O.Tremblay
(") Jno.C.Taylor
(") Oscar Lalonde

20 août 1917.

Nous, soussignés, Maire et Echevins de la Cité de Maisonneuve, donnons par les présentes notre consentement pour l'octroi d'une licence pour la vente de liqueurs spiritueuses au Club MAISONNEUVE DRIVING CLUB, LIMITED, durant le meeting de courses qui aura lieu sur la piste dudit club, située sur la 1ère Avenue, près de la rue Ernest, du 20 août au 20 septembre 1917, et ce, conformément à la loi des licences de la Province de Québec.

EN FOI DE QUOI nous avons signé à Maisonneuve ce jour.

Maire

Echevins

2/14

9 Juin, 1917.

Maisonneuve Driving Club,
M. J. Z. Ducharme, Secrétaire,
140 Visitation,
MONTREAL.

992/17

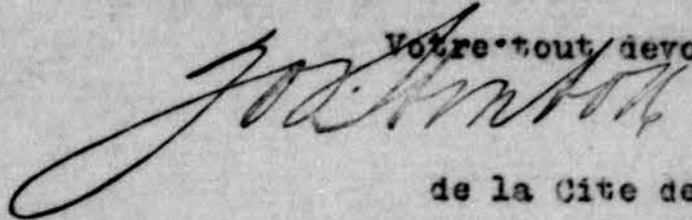
Cher Monsieur,-

Permis demande vente liqueurs spiritueuses
terrain Maisonneuve Driving Club 211.

La vôtre en date du 2 juin crt. demandant
une licence pour la vente de liqueurs spiritueuses du-
rant l'année 1917-18 au terrain de Maisonneuve Driving
Club, situé 1ère Avenue, a été soumise au Conseil de
cette Cité à son assemblée du 6 du même mois, puis ren-
voyée aux avisés légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué



Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

2/14

9 Juin, 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats,
Avisseurs légaux,
M o n t r e a l.

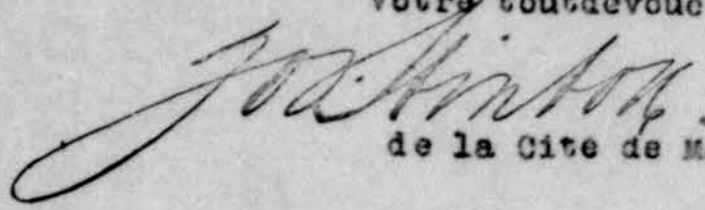
Messieurs,-

Permis demande vente liqueurs spiritueuses
terrain Maisonneuve Driving Club^{le} Ave.

Sous pli une lettre en date du 2 juin, crt.
de Maisonneuve Driving Club^{le}, soumise au Conseil de cette
Cité à son assemblée du 6 du même mois, puis renvoyée
aux aviseurs légaux.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué



Sec. Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

10 septembre 1917.

MM. Baker & Robitaille, Avocats
Casier Postal No. 122
M O N T R E A L.

992/17

Messieurs,-

Tel que vous me le demandiez ce matin par téléphone, vous trouverez sous pli copie d'un permis en date du 20 août 1917, octroyé à Maisonneuve Driving Club Limited pour vendre des liqueurs spiritueuses sur le terrain de courses, du 20 août au 20 septembre 1917.

Vous trouverez également sous pli un compte au montant de \$50.00 que la Cité réclame de Maisonneuve Driving Club pour le permis ci-dessus mentionné.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

3/14

Montréal, juin 11/17.

A Monsieur le Maire et Membres du Conseil de
Ville de Maisonneuve.

992/17

Messieurs:-

Le 5 juin courant je prenais une licence
de solliciteur pour la ville de Maisonneuve pour vendre des
cadres religieux en relief et dont j'ai payé la somme
de \$15.25 et le 6 juin j'ai eu un agent qui a sollicité toute
la journée et c'est la seule journée qu'il a travaillé. Main-
tenant j'ai discontinué ce genre de commerce pour la raison
que je n'ai pas le capital nécessaire pour continuer ce com-
merce et comme j'ai besoin de faire des épargnes je vous ven-
vous demander s'il y aurait possibilité d'avoir un rembourse-
ment. Je comprends qu'il y a certainement des frais d'admi-
nistration et je suis prêt en faire une déduction si vous vous
rendez à ma demande.

Je compte que vous n'hésitez pas
à me rendre ce petit service et je vous remercie d'avance.

Je demeure Messieurs,

Respectueusement à vous.

[Signature]
20 Rue Fabre

*M. Lefebvre est venu
avec son dossier réclamer le
remboursement de sa licence
le 15/6/17.*



P25/B1,218

1 2 5

Montreal, 19 (Mars) ⁷⁷⁷juin 1957

Monsieur le Secrétaire.

Cité de Maisonneuve

992/17
Cher monsieur, je vous
soumets la demande de permis, dont je vous est
sollicité le 19 courant. Le permis consiste à
me laisser vendre des appareils à faire la cravate,
dans les coins de rue, et sur le marchot de la Cité
de Maisonneuve, afin de faire économiser le public.
J'ai mes appareils au gouvernement et vende dans
les magasins, car il exige la démonstration, pour pouvoir
venir voir. Je sollicite votre bienveillance afin de
m'en créer un crédi un salaire raisonnable.
Car je suis reconnu bon dans le service armée
de l'armée Française, et peut être appelé d'un jour
à l'autre. Je demande à ce que vous ne me fassiez
pas payer une part suivant les licences régulières, car
c'est un article qui demande un gros ouvrage, pour
ce faire un salaire de \$3.00 à \$5.00 par jour
Dans l'attente de vos vœux Monsieur je
Suis
Avec dévoué

Louis Chalvignac - 346 Perre


21 juin 1917.

A QUI DE DROIT:

992/17

Permis est accordé à M. Louis Chalvin de vendre sans licence dans les limites de la Cité de Maisonneuve, des appareils à faire la cravate, et ce jusqu'à nouvel ordre.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve ce jour.


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.


3 Juillet, 1917.

A QUI DE DROIT.

992/17

Suivant instructions de M. le Maire
Lévis Tremblay de la Cité de Maisonneuve, permis est
accordé à M. Francis Martineau de vendre dans les li-
mites de ladite Cité de Maisonneuve des appareils à al-
lumer le gaz, des linges à froter, etc. etc., et ce,
jusqu'à nouvel ordre.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve,
ce troisième jour du mois de juillet, mil neuf
cent dix-sept.

 Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

J. E. ALDRED,
PRESIDENT
THOMAS DOUGALL,
CHAIRMAN OF BOARD OF DIRECTORS

HOWARD MURRAY,
VICE-PRESIDENT
JULIAN C. SMITH,
VICE-PRESIDENT & CHIEF ENGINEER

W. S. HART,
TREASURER
JAMES WILSON,
SECRETARY

The Shawinigan Water & Power Co.
Power Building Craig St.

Montreal. July 4th, 1917.
Canada

997/17

to Mr. J. H. [unclear]

Treasurer's Office,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, Que.

Dear Sir:-

We are in receipt of your account for \$3250.
covering license for 1917.

We are unable to see how you arrived at such
a figure, as in previous years our license has only been
\$500. Will you kindly inform us how the increase comes
about? Immediately on receipt of the necessary in-
formation the bill will receive our attention.

Very truly yours,

James Wilson
SECRETARY.

JW/3

I return herewith your license account.

I remain

Yours truly

J. H. [unclear]
Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

AT/

6 Juillet, 1917.

Shawinigan Water & Power Co.,
Mr. Jas. Wilson, Secretary,
Power Bldg.,
Montreal.

Dear Sir:-

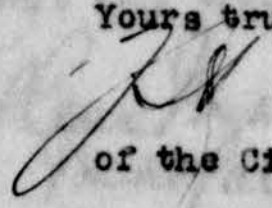
Re cost of license.

Referring to yours of the 4th inst. asking information as to the cost of license levied on manufacturers, I must say that this modification on the cost of your license is due to an amendment made to our license By-Law according a resolution adopted by the Council of this City, at its meeting of the 13th April last /1917/. So the rate now in force on that kind of trade is 7 $\frac{1}{2}$ % on the rental, without restriction.

I return herewith your license account.

I remain

Yours truly


Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

AT/

Lafleur, MacDougall, Macfarlane & Barclay
Advocates, Barristers &c.

EUGENE LAFLEUR, K.C.
GORDON W. MACDOUGALL, K.C.
LAWRENCE MACFARLANE, K.C.
GREGOR BARCLAY
WILLIAM B. SCOTT
HON. ADRIAN M. HUGESSEN

Cable Address "FLEURAL"

Royal Trust Building

Montreal July 19th, 1917.

Secretary-Treasurer, City of Maisonneuve,
Maisonneuve,
P. Q.

992/17
Dear Sir:-

Re: Shawinigan Water & Power Company.

Our clients, the Shawinigan Water & Power Company, have handed us your letter of the 6th instant regarding the license tax charged by the City of Maisonneuve amounting to \$2,250.00.

Would you be good enough to send us a copy of the resolution by the Council of the City of Maisonneuve at its meeting of the 13th April, 1917, under which this license taxation was imposed by the City.

Thanking you in anticipation, we are,

Yours very truly,

*Lafleur MacDougall
Macfarlane & Barclay*

WBS/F.

July 20th 1917.

Shawinigan Water & Power Co.
c/o Messrs Lafleur, McDougall & al
Montreal.

Gentlemen:-

In reply to yours of the 17th instant,
you will find enclosed copy of our by-law No. 143E,
regulating the licenses in the City of Maisonneuve,
and amendments thereto.

Yours truly,

Sec. Treas.

of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

*Jeffrey McDougall
Mayor*

Lafleur, MacDougall, Macfarlane & Barclay
Advocates, Barristers &c.

EUGENE LAFLEUR, K.C.
GORDON W. MACDOUGALL, K.C.
LAWRENCE MACFARLANE, K.C.
GREGOR BARCLAY
WILLIAM B. SCOTT
HON. ADRIAN H. HUGESSEN

Call. Address "FLEURAL"

Royal Trust Building

Montreal July 23rd, 1917.

Joseph Hinton, Esq.,
Secretary-Treasurer, City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P. Q.

Dear Sir:-

Re: Shawinigan Water & Power Company.

992/17

We shall be much obliged if you will let us have an answer to our letter of the 19th instant asking for a copy of the resolution passed by the Council of the City at its meeting on the 13th of April, 1917, imposing certain taxation by way of licenses upon our clients, the above Company.

Yours very truly,

*Lafleur MacDougall
Macfarlane Barclay*

WBS/F.

*information for tel C. 24/7/17
sur le report a été
adressé à Shawinigan W.P.C.
m.f.b.*

Cable Address: Montgill

McGibbon, Casgrain, Mitchell & Casgrain

Casgrain, Mitchell, Holt, McDougall, Creedman & Stairs

*Victor E. Mitchell, F.C.
Charles H. Holt, F.C.
A. Chase-Casgrain, F.C.
Errol W. McDougall
John J. Creedman
Gilbert S. Stairs
Pierre F. Casgrain*

Royal Trust Building

9.C.

Montreal

9 juillet 1917

Le Secrétaire de la Cité de Maisonneuve,

Maisonneuve,

P. Q.

992/17

Cher Monsieur:-

Re Taxes spéciales d'affaires sur les
6666 manufactures

Seriez-vous assez bon de nous envoyer une copie du règlement municipal, avec les amendements jusqu'à date, en ce qui concerne les taxes spéciales d'affaires sur les manufactures dans la ville de Maisonneuve. Si nous comprenons bien le taux de cette taxe a été augmenté dernièrement en vertu d'un amendement apporté au règlement concernant ces taxes spéciales d'affaires sur les manufactures.

Espérant qu'il vous sera possible de vous rendre à cette demande et vous remerciant d'avance pour votre bienveillante attention,

Nous demeurons,

Vos tout dévoués,

McGibbon, Casgrain, Mitchell & Casgrain

Par *S.C.S.*

10 Juillet, 1917.

MM. McGibbon, Casgrain, Mitchell & Casgrain,
Edif. Royal Trust,
M o n t r é a l.

Messieurs,-

Règlement licences

En réponse à la vôtre du 9 juillet crt.,
veuillez trouver sous pli copie du règlement des li-
cences de la Cité de Maisonneuve (No. 143-E) et de ses
amendements.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Cable Address "Montgill"

McGibbon, Casgrain, Mitchell & Casgrain

Casgrain, Mitchell, Holt, McLaughlin, Creedman & Stairs

Victor E. Mitchell, F.C.
Charles. H. Holt, F.C.
J. Ghase Casgrain, F.C.
Errol. W. McLaughlin
John J. Creedman
Gilbert S. Stairs
Pierre F. Casgrain

Royal Trust Building

4.L. Montreal

July 11th, 1917.

Joseph Hinton Esq.,
Secretary-Treasurer,
City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P.Q.

992/17
Dear Sir:-

We acknowledge your letter of July 10th enclosing
copy of License By-law of the City of Maisonneuve (143-B)
and amendments, for which we thank you.

Yours faithfully,

W. Gibson, Casgrain
Mitchell & Casgrain

1814

Maisonneuve, 9 Juillet, 1917.

A son Honneur Mr. Maire,
M^{rs}. les Echevins,
de la Cité de Maisonneuve.

992/17

Messieurs:-

Je viens par la présente demander à votre honorable conseil, le privilège de m'exempter de payer ma taxe de restaurant, étant donné que je suis infirme, que je ne suis incapable de travailler et ne peux faire autre chose.

Espérant Messieurs, que vous m'accorderez cette faveur.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

Moise Duguay

No. 112 A Rue Létourneux

Cité Maisonneuve.

13 juillet 1917.

M. Moise Duguay,
112^a Letourneux
M A I S O N N E U V E.

Cher Monsieur,-

Exemption de licence

La vôtre en date du 9 juillet courant a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 11 du même mois. Je regrette de vous dire que le Conseil ne peut favoriser d'exemption de taxe votre place d'affaires au détriment d'autres commerces semblables, et ne peut par conséquent se rendre à votre demande.

Regrettant pour vous ce contre temps,

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

12 juillet 1917.

M. W. Bélair,
600 Lafontaine,
MAISONNEUVE.

992/7

Monsieur,-

Votre chèque de \$90.00 que vous nous
avez donné le 4 courant en paiement d'une licence d'é-
picier nous a été retourné par notre Banque faute de
fonds suffisants. Je vous serais obligé d'y voir im-
médiatement.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

CB/AL

13 Juillet, 1917.

M.A. Blain,
442 Letourneux,
MAISONNEUVE.

992/11

Cher Monsieur,-

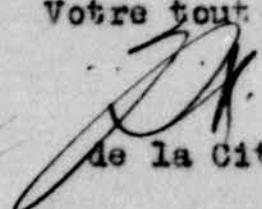
Réduction licence demandée
sur Garage Public

Conformément à la demande que vous avez faite à M. l'Échevin J.A. Gagnon, ce dernier a fait des instances pressantes, en votre faveur, auprès de certains de ses collègues pour obtenir une réduction de licence sur votre garage, pour l'année 1917-18, mais sans succès, le Conseil ne pouvant accorder aucune réduction de ce genre.

Je vous retourne donc sous pli votre compte pour taxes d'affaires.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

 Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

27 Juillet, 1917

M. J. S. Laurin,
555 Ontario,
MAISONNEUVE.

992/7
Cher Monsieur,-

Réduction licence

Je dois vous informer que suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 25 juillet prt., ce dernier a résolu de porter à \$4.00 le taux de la licence d'opticien que vous exploitez au No. 555 rue Ontario, pour l'année 1917-18.

Veillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

30 Juil., 1917.

992/17
Nous, soussignés., octroyons par les présentes un permis à M. Alcide Henri d'ériger une tente à l'angle sud-est de la lère.Avenue et Notre-Dame, pour y exploiter le commerce de chaussures, et ce, d'ici au 15 août prochain (1917), date à laquelle aura lieu la prochaine assemblée du Conseil.

EN FOI DE QUOI nous avons signé à Maisonneuve ce jour.

27/14

Maisonneuve Aout 13 1917

A Son Honneur Le Maire

Et Messieurs Les Echevins

Messieurs

992/17

Me permetteriez vous de remplacer la tante donc vous m'avez permis d'ériger coin Sud Est de Premiere Ave et Notre Dame pour le Commerce de Chaussures par une maison de bois temporaire pour d'ici au premier Mai 1918 pour les mêmes fins.

Espérant une réponse favorable

Je demeure votre dévoué

Alexis Henri

16 Août, 1917.

M. Alcide Henri,
201 Desjardins,
MAISONNEUVE.

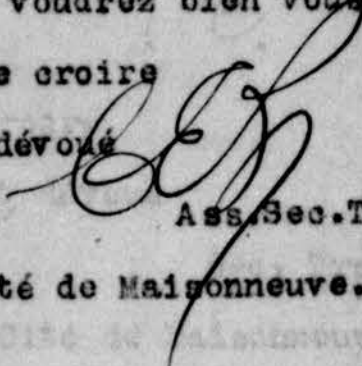
Cher Monsieur,-

Permis demandé re érection bâtisse
- temporaire # lère Ave & N. Dame

La vôtre en date du 13 août art. a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 15 du même mois. -Je regrette de vous informer que ce dernier ne peut vous accorder le permis demandé à l'effet d'ériger une bâtisse temporaire à l'angle des rues Notre-Dame et lère.Ave., les règlements municipaux ne permettant pas l'existence de telle bâtisse.

Espérant que vous voudrez bien vous conformer à la présente, veuillez me croire

Votre tout dévoué


Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

34/14

31 Août, 1917.

M. Alcide Henri,
216 Desjardins,
MAISONNEUVE.

M. Alcide Henri,

Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

992/17

Enlever tente érigée #1ère Ave
& Notre-Dame

Suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 29 août crt., j'ai été autorisé à vous notifier d'avoir à enlever sans délai la tente que vous avez érigée à l'angle sud-est des rues Notre-Dame et 1ère Avenue. Le permis qui vous a été accordé à cet effet est expiré déjà depuis le 15 août crt.

Espérant que vous voudrez bien respecter cet avis

Je suis l'honneur d'être
Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

20 décembre 1917.

M. Alcide Henri,
Maisonneuve.

992/17

Cher Monsieur,-

Tente.#10 Ave à N Dame

J'ai reçu instruction du Conseil de cette Cité de vous donner avis d'enlever sous trois jours de cette date, la tente que vous avez érigée à l'angle de la rue Notre-Dame et de la 1ère Avenue. Si après ce délai vous ne vous êtes pas conformé à cet avis, la Cité de Maisonneuve fera enlever cette tente à vos frais et dépens.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

X 2 4 6 P25/B1,218

M. T. LECLAIRE

Maisonneuve, le 22 décembre 1917.

22 décembre 1917.

M. T. Leclaire, Inspecteur

Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

Tente #18 Ave. & N. Dame

Veillez trouver sous pli copie d'une lettre que j'adressais le 20 courant à M. Alcide Henri, lui enjoignant d'enlever la tente qu'il a temporairement érigée à l'angle des rues Notre-Dame et 18^e Avenue. Vous verrez que le délai accordé est de trois jours; vous voudrez bien voir si cet avis a été suivi et en faire rapport au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

PHILE LECLAIRE
Entrepreneur General
VIAUVILLE

Maisonneuve, Decembre 27 1917

1063/17

Mrs Jos Huiton
Sec. Tres.
Cité de Maisonneuve

Monsieur.

En reponse a votre lettre du 23 courant
qui m'a été transmise le 26 courant, je
dois vous dire, que j'ai constaté que
la dite tentative avait été entreprise, c'a dire
cours des rues Notre Dame. 1ere Avenue.

Bien a vous -

J. Leclaire

6 août 1917.

A QUI DE DROIT:

992/17

Permis est accordé au porteur,
M. John I. Lebrocq, de vendre sans licence dans les
limites de la Cité de Maisonneuve, un produit désin-
fectant, et ce jusqu'à nouvel ordre.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve
ce jour.



Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AL/

36/114

Maisonneuve, 29 août, 1917.

13 septembre 1917.

Monsieur le Maire et
Mes. les Conseillers,

992/17

Sur réception de votre
compte je constate que vous
m'avez chargé \$50.00 pour la taxe
de marchand de bois de sciage.

Comme je ne tiens plus cette ligne
de commerce depuis plus de deux ans
et que je ne veux plus m'en occuper
je vous demande de vouloir bien
m'enlever ce montant sur mon
compte.

Notre tout dévoué

H. Paquette.

269 2^e Avenue

Maisonneuve

Paquette

e d'affaires comme
a été expédié à M.
neuve. M. Paquette,
1917, soumise au
à son assemblée du
il ne tient plus cet-
de 2 ans. -Vous
claration est veridi-

au l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

13 septembre 1917.

M. V. Villeneuve,
Insp. des Licences,
MAISONNEUVE.

M. H. Paquette
269 2ème Avenue,
Maisonneuve.

992/17
Cher Monsieur,-

Licence H. Paquette

Un compte pour taxe d'affaires comme marchand de bois de construction a été expédié à M. H. Paquette, 269 2ème Avenue Maisonneuve. M. Paquette, par sa lettre en date du 29 août 1917, soumise au Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée du 12 septembre courant, déclare qu'il ne tient plus cette ligne de commerce depuis plus de 2 ans. -Vous voudrez bien vérifier si cette déclaration est véritable et en faire rapport au Conseil.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

42/104

21 septembre 1917.

M. H. Paquette
269 2ème Avenue,
Maisonneuve.

992/17

Cher Monsieur,-

Remise taxe d'affaires

La vôtre en date du 29 août dernier au sujet ci-dessus a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée du 12 septembre courant, puis est venue de nouveau devant le Conseil à son assemblée du 19 aussi courant. -Comme il a été constaté que vous êtes encore en possession d'une certaine quantité de bois de sciage, le Conseil a résolu à l'unanimité de ^{vous} charger pour cette année une licence de \$30.00 comme taxe d'affaires, et de vous réclamer le plein montant des arrérages qui figurent dans les livres pour les années écoulées.

Vous trouverez donc sous ce pli un compte pour telle licence, que vous voudrez bien régler le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être
Votres tout dévoué,

[Signature]
Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

31 Août 1917.

M.J.Totera,
591 Notre-Dame,
Maisonneuve.

992/17
Cher Monsieur,-

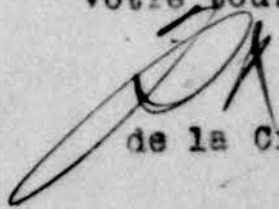
Réduction de licence

J'ai soumis au Conseil de cette Cité à son assemblée du 29 août crt., votre demande de réduction de loyer et par suite de votre compte pour taxe d'affaires. -Il a alors été résolu de baser comme suit l'évaluation de votre loyer mensuel pour l'établissement que vous exploitez comme magasin et logement privé au No. 591 Notre-Dame, savoir: \$15.00 comme magasin et \$10.00 comme logement privé. -Vous trouverez donc sous pli un compte de licence basé sur un loyer de \$15,00 par mois que vous voudrez bien solder aussitôt que possible.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

JAL

TELEPHONE BELL
MAIN 8260
" 8261
" 8262

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
"L E X"

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST

AVOCATS

EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC
11 PLACE D'ARMES

MONTREAL 5 octobre 1917

HON. J. L. PERRON, C.R.
THIBAUDEAU RINFRET, C.R.
ROSARIO GENEST, L.L.L.
A. R. W. PLIMSOLL

ROBERT TASCHEREAU, C.R.
ARTHUR VALLEE, C.R.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

Monsieur Hinton,
Secrétaire-Trésorier,
Cité de Maisonneuve,

re l'acte d'affaires

992/17

Cher monsieur,

re: Vous-même vs Goodwins Limited.

Nos clients, MM. Goodwins Limited, nous avisent qu'ils ont reçu de vous le compte ci-inclus. Seriez-vous assez bon de nous donner des explications au sujet de cette affaire et nous dire en vertu de quel règlement ce compte a été envoyé. Nous apprécierions beaucoup si vous nous donniez tous les renseignements au sujet de ce compte, afin que nous sachions ce qui en est.

Veillez donc voir à ceci aussitôt que possible, et obliger,

Vos tout dévoués,

RT/ED

PERRON TASCHEREAU RINFRET VALLEE & GENEST

Par: 

P.S. S.v.s. nous retourner le compte avec votre réponse.

11 Octobre, 1917.

MM. Perron, Taschereau, Rinfret & al, avocats,
11 Place d'Armes,
MONTREAL.

Messieurs,-


Licence Goodwins Limited

En réponse à la vôtre du 5 octobre crt.
je vous transmets sous pli copie du règlement des li-
cences de la Cité de Maisonneuve, No. 143-E. -En ré-
férant à la page 11, Cédule B, item 32 du susdit règle-
ment, vous y verrez que votre client est tenu de payer
une licence de \$50.00 pour le commerce d'entrepreneur
qu'il exerce dans les limites de cette Cité. -Notre ins-
pecteur de licences me fait rapport ce matin que la mai-
son Goodwins, par son contremaître M. Désautels, a exécuté,
entre autres un contrat de peinture au Théâtre Alhambra
situé rue Ste Catherine, angle rue Desjardins.

Je vous retourne donc sous pli le compte de
\$50.00 qui a alors été transmis à Goodwins Ltd. à cet ef-
fet.

Veillez me croire
Votre tout dévoué

Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

58/114

PROVINCE OF QUEBEC, }
District of Montreal, }
City of Maisonneuve. }

12th October 1917

I, the undersigned,

John L. Gilmour of the Neverslip Manufacturing Co.

being duly sworn declare,

992/11

That I protest against the valuation roll of the City of Maisonneuve presently open for examination in conformity with article 31, chapter 57, 61 Victoria, regarding valuation placed on said roll against Lot Cad.

City of Maisonneuve, for the following reasons :

I wish to enter protest against the amount of Business License, which is advancing from year to year. I am of opinion that this tax should not take these serious advances, it is detrimental to business interests.

We have paid License for 1916 \$90.00, and for 1917 the roll calls for same amount.

For your information our business license runs as follows - 1912 \$30.00, 1913 \$45.00, 1914 \$67.50, 1915 \$67.50, 1916 \$90.00. We see no reason why we should be subject to \$90.00. The rental value on which this is based \$1200.00 is too high.

Signed at _____, this _____ day of the month of _____

Sworn before me, at _____ this _____ day of the month of _____

John L. Gilmour

29 octobre 1917.

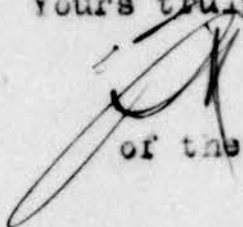
Mr. Jno. L. Gilmour
559 Pie IX
Maisonneuve.

Dear Sir,-

Business license

The complaint you have entered before the Council sometime ago has been submitted to said Council at its meeting of the 24th instant. I am sorry, having to inform you that the Municipal Council does not see any reason why it should grant you a reduction of your business license. So, you will have to pay on the rental value appearing on the valuation roll.

Yours truly,


Sec. Treas.
of the City of Maisonneuve.

MLL/AL

October 23rd.1917

Messrs. E.G.M.Cape & Co.Ltd.
10 Cathcart St.
MONTREAL.

992/17

Gentlemen:-

In compliance with your request over the phone this morning, please find below an extract of the By-Law No. 143E re licenses in the City of Maisonneuve, for the year 1917-18, to wit:

" 32. Contractors not residing in Maisonneuve,
"comprising: plumbers, tanners, carpenters, joiners,
"masons, electricians, tile layers, etc., and all
"contractors employed in building construction,
"street paving or in any construction whatsoever, \$50.00".

Trusting this will be satisfactory,

I remain

Yours truly,

Sec.Treas.

of the City of Maisonneuve.

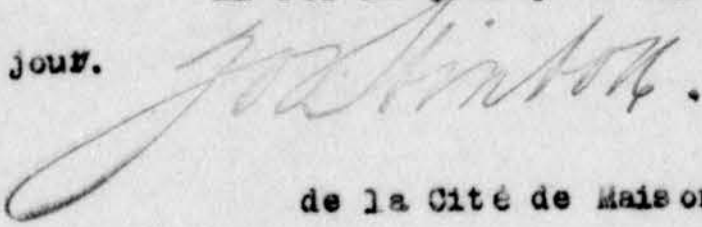
AL/1

7 novembre 1917.

992/17
A QUI DE DROIT:

Permis est par les présentes accordé
à Jas. Cavanagh, de Montréal, de se servir, pendant cinq
jours à compter d'aujourd'hui, de deux voitures doubles,
et ce sans licence.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à
Maisonnette ce jour.



Sec.-Tres.

de la Cité de Maisonneuve.



BUREAU DU TRESORIER
TREASURER'S OFFICE

Telephone Bell Lasalle 1280

NOV 12 1917

Maisonneuve, 19
M. E. Bourdon
205 Jeanne d'Arc

Dolt à la Cité de
Dr. to City of

MAISONNEUVE

Mai	1	Licence 1917	Peut-être	25-
			celle	75
				<u>25 75</u>
Vrai extrait du rôle des licences 1917.				
<i>Compte</i>				

X 2 4 6

P25/B1,218

1 6 0

N^o 719

COUR DU RECORDER

de la Ville de Maisonneuve

Maisonneuve, 1^{er} dec 1917

M. J.E. Bourdon

Une plainte verbale ayant été logée aujourd'hui
contre vous, vous êtes prié de vous présenter devant le Recorder, à l'Hotel-de-
Ville de Maisonneuve, le 11^{er} dec. courant
à ~~trois~~^{neuf} heures, et demie de l'avant-midi.

Votre etc.

Recorder de la Ville de Maisonneuve.

Par M. J. Leprieux
greffier



BUREAU DU TRESORIER
TREASURER'S OFFICE

Telephone Bell LaSalle 1280

Maisonneuve, NOV 12 1917 19

M. J. Bourdon

527 LaSalle

Doit à la Cité de
Dr. to City of

MAISONNEUVE

Mai	1	Licences 1917, Entrepreneurs etranges	50.	—
		celle		75
				<u>50.75</u>

Vrai extrait du rôle des licences 1917.

992/17

N^o . 724

COUR DU RECORDER

de la Ville de Maisonneuve

Maisonneuve, *Dec* 1 1917

M. J. Bourdon

Une plainte verbale ayant été logée aujourd'hui
contre vous, vous êtes prié de vous présenter devant le Recorder, à l'Hotel-de-
Ville de Maisonneuve, le *H. Bourdon*
à ~~trois~~ ⁹ heures et demie de l'avant-midi.

Votre etc.

Recorder de la Ville de Maisonneuve.

Par *Mag. Lepine*
Greffier



BUREAU DU TRESORIER
TRESORER'S OFFICE

Telephone Bell Lasalle 1250

86/14
Beffe

NOV 12 1917

Maisonneuve, _____ 19
M. H. Bourdon

#7 *Leopoldus*

Dolt à la Cité de
Dr. to City of

MAISONNEUVE

Mai 1 *Licence 1916 - Averages*
992/17 *Leopoldus pour 1300*
ette 75
Vrai extrait du rôle des licences 1917. *41425*

Pa

X 2 4 6

P25/B1,218

1 6 4

N^o 722

COUR DU RECORDER

de la Ville de Maisonneuve

Maisonneuve, 1^{er} dec 1917

M. H. Baudouin

Une plainte verbale ayant été logée aujourd'hui
contre vous, vous êtes prié de vous présenter devant le Recorder, à l'Hotel-de-
Ville de Maisonneuve, le 11^{er} dec courant
à ^{neuf} ~~trois~~ heures et demie de l'avant-midi.

Votre etc.

Recorder de la Ville de Maisonneuve.

Par

M^{re} J. Lepine
& Guiffier



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Maisonneuve, 26 novembre 1917.

9927

MM. Baker & Robitaille, Aviseurs
Casier Postal No. 122
Montréal.

Messieurs,-

Veillez trouver sous pli copie du règlement No. 143E de la Cité de Maisonneuve. -Auriez-vous l'ébligeance de l'étudier, entr'autre ce qui se rapporte au mot "bric à bras", mentionné à l'article 1er. paragraphe A, et au mot "chiffonnier" mentionné à l'item 18, article 3, et y faire les changements que vous trouverez opportun pour faire disparaître toute mauvaise interprétation du susdit règlement, et partant tous inconvénients qui surgissent lorsqu'il y a lieu d'en faire l'application à un commerce de ce genre exploitant à Maisonneuve. La chose a d'ailleurs été discutée devant vous à l'assemblée du Conseil du 25 crt.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

27 Nov. 1917

Monsieur Joseph Hinton
Sécr.-Trés. Maisonneuve

Cher Monsieur:

re Chiffonniers règlement 143E

En réponse à votre lettre du 26 courant,
nous suggérons l'amendement suivant:

Proposé par

Secondé par
et unanimement résolu:

Que l'article I ~~du règlement 143E~~ ^{par les précédents}

Par.A du règlement 143E soit amendé en ajoutant à la fin
du dit par.A les mots suivants: Les dispositions du présent
paragraphe ne s'appliquent pas aux personnes exerçant le mé-
tier de chiffonnier dans la dite Cité.

Vos bien dévoués

Baker & Robitaille
par

73/104
26 novembre 1917.

992/17
MM. Baker & Robitaille, Aviseurs
Casier Postal No. 122
Montréal.

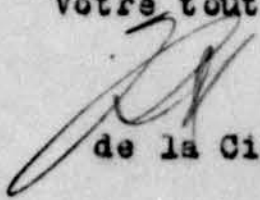
Messieurs,-

Veillez trouver sous pli copie du règlement No. 143E de la Cité de Maisonneuve. -Auriez-vous l'ébligeance de l'étudier, entr'autre ce qui se rapporte au mot "bric à bras", mentionné à l'article 1er. paragraphe A, et au mot "chiffonnier" mentionné à l'item 18, article 3, et y faire les changements que vous trouverez opportun pour faire disparaître toute mauvaise interprétation du susdit règlement, et partant tous inconvénients qui surgissent lorsqu'il y a lieu d'en faire l'application à un commerce de ce genre exploitant à Maisonneuve. La chose a d'ailleurs été discutée devant vous à l'assemblée du Conseil du 25 crt.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

K 2 4 6 P25/B1,218 1 6 8

W. A. BAKER, C. R.,
AVOCAT.

58, RUE ST-JACQUES,

Montréal, 27 Novembre 1917 191

Monsieur Joseph Hinton
Secr.-Trés. Maisonneuve

Cher Monsieur:

re règlement 143E: Chiffonniers

992/17
En réponse à votre lettre du 26 courant,
nous suggérons l'amendement suivant:

Proposé par

Secondé par

et unanimement résolu:

Que l'article I par.A du règlement No.143E soit amendé par les présentes en ajoutant à la fin du susdit par.A les mots suivants: Les dispositions du présent ~~xe~~ paragraphe ne s'appliquent pas aux personnes exerçant le métier de chiffonnier dans la dite Cité.

Vos bien dévoués

Baker & Robitaille
par *W.A. Baker*

5 décembre 1917.

M.L. Parizeau,
214 LaSalle,
Maisonneuve.

994/17
Cher Monsieur,-

Licence barbier

J'ai reçu instruction de M. le Maire Lévis Tremblay de vous retourner le compte de licence sous pli, que vous aviez laissé à son domicile. -Le Conseil ne peut faire aucune réduction sur ce compte et vous prierait de vouloir bien le régler sans délai, attendu qu'il est déjà depuis longtemps dû.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

19 decembre 1917.

M. J.R. Hénault
125 Dt. Dominique
Montréal.

992/17
Cher Monsieur,-

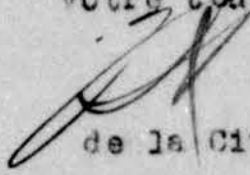
Exemption licence d'affaires

J'ai soumis aux membres du Conseil, en Comité, le 14 courant, votre demande d'exemption de taxe d'affaires pour l'année courante, et leur ai fait part des ^{nos} remarques à l'appui de cette demande. On m'a alors autorisé à vous demander de vouloir bien produire une déclaration assermentée qui pourra guider la Cité pour bif-fer ce compte des livres s'il y a lieu.

Espérant que vous voudrez bien vous occuper de la chose, veuillez me croire

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

277/13

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES LICENCES
pour les mois de janvier et
février 1917

992/17

1	½	licence chien	\$1.00
1	½	" colporteur eau javelle	12.50
10	"	" voitures à neige	29.75
3	"	" épiciers	15.05
1	"	" boulanger (voiture)	17.75
1	"	" Théâtre "Lord Nelson"	75.00
a/c	licence	" Readoscope	75.00
1		Duplicata	.25
1		licence 1917 colporteur fruits & légumes	<u>100.00</u>
			<u>\$ 326.30</u>

3 recensements pour maison commerce
argent reçu par avis donnés \$175.
l'arrestation mise au Recorder 2.25
Maisonneuve, 27 février, 1917.

Inspecteur des licences

V. Villeneuve

Rapport de l'Inspecteur des Licences
pour le mois de mai.

30/5/17
Jours de travail de mai

Voitures Commerce, Maisonneuve,	\$ 598.45
▪ simples ▪	57.75
▪ commerce, Etrangers	1794.50
Colporteurs de fruits	326.00
Employers de colporteurs	15.80
Distributeurs annonces	41.30
Colporteurs ambulants	36.25
Charretiers étrangers	73.75
Afficheurs publics	20.50 X
Agents	40.75
Collecteurs	15.25
Licences de chiens	46.00
	\$ <u>3066.30</u>

992/17

Avis donnés pour licences	430
▪ ▪ ▪ chiens,	90
Recensement de maisons de commerce	520
Chiens tués à la station	49

Le tout humblement soumis,

Vitatin Villeneuve

Inspecteur des Licences,
de la Cité de Maisonneuve.

Maisonneuve, 30 mai 1917.

32/14

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES LICENCES

du 1er juin au 15 août 1917

-:-:-

992/17

Voitures de commerce de Maisonneuve	528.25
" Tomberaux "	357.75
" Doubles "	612.50
" Commerce étrangères	1,840.00
Charretiers étrangers	78.75
Colporteurs fruits et oeufs	347.00
" ambulants	66.75
Agents collecteurs et solliciteurs	165.75
Laveurs de vitres	50.00
Licences de chiens	78.00
Duplicatas de licences	4.00
Conadmnés au Recorder	<u>33.80</u>
	<u><u>4,162.55</u></u>

Comptes de licences livrés 13
 Recensement maisons de commerce 13
 Chiens tués à la station surordre 57

Le tout humblement soumis.

Victoria Villeneuve

Inspecteur des Licences
de la Cité de Maisonneuve

Maisonneuve 29 août 1917

67/14

LA CITE DE MAISONNEUVE

Rapport de l'inspecteur des licences, du
15 août au 1er nov
1917

==

992/17

Licences voitures:

Commerçants de Maisonneuve	\$ 74.50
" Etrangers	146.35
Duplicatas Charretiers "	10.25
Duplicatas de licences	1.75
Licences de chiens	<u>56.00</u>

\$ 288.85

Collection

774.25

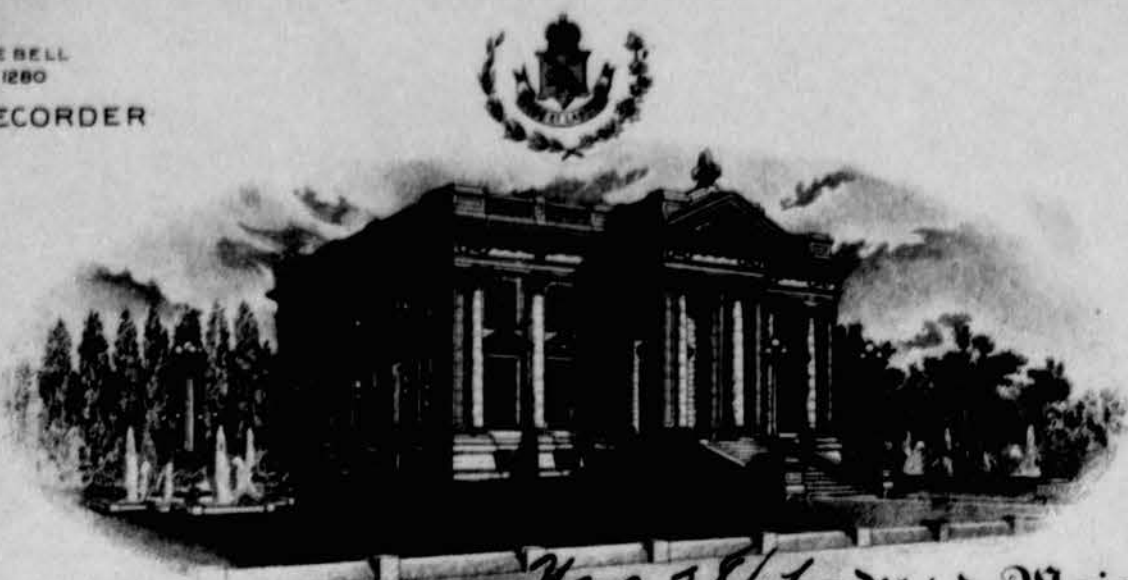
Maisonneuve, 7 novembre, 1917.-

\$ 1063.10

Inspecteur des licences

V. Villeneuve

992/17



992/17

Nov 28/17 Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

Rapport de M. E. Guilbault pour argent
perçu des licences de chiens dans la cité de
Maisonneuve à partir du 17 Nov 1917

1	Licence	\$ 5.00
11	"	\$ 22.00
	Total	\$ 27.00

Il y a dix personnes de notifié
par la cour du recorder de venir payer
dans les 48 hrs ou sinon on fera tuer les
chiens, ^{ou punir} et je continue à visiter jusqu'à tout
soit fini

Je demeure votre tout dévoué serviteur

Emile Guilbault

Ancien de la cour du
recorder

8814



M^r J. A. Gagnon
Celestin
26 Dec 1917 Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

992/17 Rapport du montant perçu pour
licences de commerces dans Maisonneuve à partir
du 6 Dec 1917 jusqu'à date

Pharmacie Chamberlain	\$ 22.50
" Idiale	\$ 22.50
M ^r A. Tetrault	\$ 22.50
Vianville Hardware	40.50
L. Paradis accoste	8.00
D. Hague	27.00
G. Seguin	9.00
	<hr/>
	\$ 152.00

Votre tout dévoué Serviteur
Emile Guilhaud



88/14

M. J. G. Gagnon
Echevin

Dec 26. 1917 Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada

992/17

Rapport du montant d'argent Perçu
pour licences des chiens dans Maisonneuve a partir
du 6 Dec 1917 jusqu'à date

- 2 Licenses de chiens payé \$4.00
- 12 Propriétaires de chien qui vont être notifiés
par lettre du recorder

Votre tout dévoué serviteur

Emile Guichet

992-1-19

1918 ¹⁹

Licences.

- 5-1-18 M.C. Flamand. Nomination de - comme percepteur des licences
- 16-1-18 Maisonneuve Driving Club. Demande permis de vendre liqueurs alcool. sur hippodrome
- 22-1-18 Cuvais H. Demande transport de licence

5 janvier 1918.

M. C. Flandard
Maisonneuve.

992/18
Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que
suivant résolution adoptée par le Conseil de cette
Cité à son assemblée du 26 décembre dernier, vous
avez été appointé comme employé de la Cité au départe-
ment des licences à compter du 15 janvier courant,
en remplacement de M.V.Villeneuve qui a été remercié.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Ses.-Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

91/14

16 janvier 1918.

M. Magl. Lépine, Greffier,
Maisonneuve.

Cher Monsieur,-

992/18

C.E. Flamand

Je dois vous informer que suivant
résolution adoptée par le Conseil de cette Cité à
son assemblée du 28 décembre dernier, M.C.E. Flamand
a été nommé au service de la Cité comme per-
cepteur des licences en remplacement de M.V. Villeneuve.
A ce titre, il doit être assermenté comme consta-
ble spécial. -Vous voudrez bien en conséquence
le faire assermenter devant le Recorder.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,



Sec.-Tres.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

15 janvier 1918.

M. V. Villeneuve
494 Lasalle
Maisonneuve.

992/18

Cher Monsieur,-

Je suis autorisé à vous demander de vouloir bien remettre sans délai à la Cité de Maisonneuve tout ce qui était en votre possession lors de l'exercice de vos fonctions comme inspecteur des licences de la Cité de Maisonneuve, tel que "badges" numéros de licences, etc. etc..

Esperant que vous voudrez bien vous conformer à cet avis,

Veillez me croire

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

16 janvier 1918.

M.H. Marchessault, Chef,
Maisonneuve.


992/18
Cher Monsieur,-

Veillez donc s.v.p. remettre au porteur l'insigne (badge) que vous a laissé hier M. V. Villeneuve autrefois à l'emploi du département des licences de la Cité de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

X 2 4 6 P25/B1,218

1 8 3

108/100

MAISONNEUVE 10 janvier 1918,

A Son Honneur le Maire
& Messieurs les Echevins
de la Cité de Maisonneuve.

992/18

Messieurs,

Une lettre du Secrétaire-Trésorier, en date du 5 janvier 1918 m'annonce que j'ai été appointé comme employé de la Cité, au département des licences à compter du 15 janvier courant;

Veillez agréer mes sincères remerciements, et soyez assurés que je ferai tout en mon possible pour mériter la confiance que vous m'avez portée, dans l'accomplissement des devoirs inhérents à cette charge.

Je vous prie de me croire

Votre dévoué serviteur,

Edm. Eug. Flanagan

276 Orléans.

116/14

Extrait du livre des délibérations du Conseil
spéciale de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 2 février,
1918, dûment convoquée, à laquelle sont présents: M. le
Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélias,
Oscar Lalonde, J. A. Gagnon, Dr. M. Lefebvre, John C. Taylor
et J. O. Tremblay, formant la totalité des membres de ce
Conseil, savoir:

Proposé et résolu unanimement:

992/18

Que la résolution de ce Conseil en date du
28 décembre, 1917, appointant MM. D. Roy et C. E. Flamand
au service de la Cité, en remplacement de MM. V. Ville-
neuve et J. B. Tardif soit amendée en en biffant les
mots "et ce jusqu'à nouvel ordre" qui y ont été insé-
rés par erreur, et en y substituant les mots: "pour
le terme d'un an à compter du 15 janvier prochain
(1918)"; et qu'ainsi amendée cette résolution soit
maintenue en vigueur à toutes fins que de droit.

(Vrai extrait)

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

*copie délivrée à
M. l'avocat F. Gagnon
pour son frère C. E. Flamand
ce 6/2/18 M.F.F.*

Montréal, 15 Jan. 1918

M. le Maire et Messieurs les Echevins de la Cité de
Montréal.

Messieurs - M. le Président et les Directeurs du
Montréal Driving Club Ltd. ont l'honneur de
vous inviter à l'ouverture des Matinées de Course
d'Amateurs, qui aura lieu Dimanche le 20 Janvier
prochain. Et à cette fin, me charge de vous faire
tenir une Carte de Saison Complémentaire. Nous
comptons sur votre présence pour aider à faire
de cette inauguration officielle un vrai succès.
de la seule piste en opération cet hiver dans
toute la province de Québec.
Nous demeurons vos tout dévoués

Nap. D. Drouin, Président.

J. P. Ducharme, Secrétaire
140 Rue Visitation
Montréal

Montreal 16 Jan. 1918.

Mr le Maire et Messieurs les Echevins de la
Cité de Maisonneuve.

Messieurs: Les Directeurs du Maisonneuve Driving
Club Limited, ont l'honneur de vous demander, de bien
vouloir leur accorder le permis de vendre des Licences
ennervantes sur leur piste, appelée le Maisonneuve
Driving Club Ltd, pendant le prochain Meeting de
Trotteurs et Amateurs, en conformité des pouvoirs
qui leur sont accordés par leur Charte du gou-
vernement de la province de Québec, qui sera tenu les
5-6-7- Fevrier 1918.

23 janvier 1918.

992/18

Nous, soussignés, Maire et Echevins de la Cité de Maisonneuve, donnons par les présentes notre consentement pour l'octroi d'une licence pour la vente de liqueurs spiritueuses au Club MAISONNEUVE DRIVING CLUB, LIMITED, durant le meeting de courses qui aura lieu sur la piste dudit club, située sur la 1ère Avenue, près de la rue Ernest, du 5 au 7 février prochains inclusivement et ce, conformément à la loi des licences de la Province de Québec.

EN FOI DE QUOI nous avons signé à Maisonneuve ce jour.

Maire

Echevins

Montreal Janr. 22/18

114/14

Monsieur le trésorier de la
Cité de Montréal

Monsieur

992/18
Avec toute l'obligance
de votre fin les licences
de H. Guvrais à Mr. R.
Tetreault

Votre oblige
H. Guvrais

7 février 1918.

M. H. Cervais
Montréal.

992/18
Cher Monsieur,-

Transfert licence laitier.

La vôtre en date du 22 janvier dernier
a été soumise au Conseil de cette Cité à son assemblée
du 2 février courant puis accordée.

Il vous sera donc loisible de transférer
à M.R. Tetrault votre licence de laitier étranger que
vous exploitez à Maisonneuve, pour la balance de l'année.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL

7 Février, 1918.

M.V. Villeneuve,
MAISONNEUVE.

992/18
Cher Monsieur.-

Re argent dû à la cité: \$16.00

Je vous transmets sous pli un compte au montant de \$16.00 que vous devez à la Cité de Maisonneuve pour licences de chien: 8 numéros à \$2.00; ces licences ont été vendues par vous lorsque vous étiez à l'emploi de ladite Cité et le montant n'a pas été remis à cette dernière.

Je vous demanderais donc de bien vouloir régler ce compte sans délai.

Veuillez me croire

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,218 1 9 1